

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix neuf, le deux avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 mars 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 7

Étaient présents :

Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE ROLLAND Yves , M. ROUZES Bernard (Suppléant M. LE SEGUILLON Yvon), M. LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme BESNARD Catherine à M. LE BIHAN Paul, M. DENIAU Michel à Mme GAREL Monique, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. KERVAON Patrice à Mme CHARLET Delphine, Mme LE MEN Françoise à Mme GOURHANT Brigitte, M. PRAT Marcel à Mme LE CORRE Marie-José, M. PRIGENT François à M. LE JEUNE Joël

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, M. BOITEL Dominique, Mme COADALEN Rozenn, M. DROUMAGUET Jean, Mme FEJEAN Claudine, Mme GAULTIER Marie-France, M. GOURONNEC Alain, M. LE GALL Jean François, M. LE QUEMENER Michel, M. LEON Erven, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. ROPARTZ Christophe, M. SEUREAU Cédric, M. STEUNOU Philippe, M. VANGHENT François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CRAVEC Sylvie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Morgane SALAÛN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Excusée : Madame la Trésorière Principale de Lannion

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	3
1 CPER 2015-2020 / volet Enseignement Supérieur - révision Programme de Financement - Projet Rénovation Thermique de l'IUT de Lannion.....	3
2 Rapport d'activité SEM Lannion-Trégor 2018.....	3
3 Rapport d'activité Office de Tourisme Communautaire 2018.....	24
4 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain à Monsieur David QUEMENER.....	61
5 Immobilier industriel locatif : Projet ANTHENEAE.....	61
6 Extension de l'Espace d'Activités de Kerantour à Pleudaniel.....	62
7 Extension de l'Espace d'Activités de Convenant-Vraz à Minihy-Tréguier.....	63
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	63
8 Lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier et création d'une Opération de Revitalisation de Territoire.....	63
9 Avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2019 - 2024 : contribution LTC.....	64
10 Financement du poste de chargé de mission départemental gens du voyage.....	65
11 Règlement intérieur des transports scolaires.....	65
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	75
12 Approbation de la modification simplifiée du PLU de Pleubian.....	75
13 Lancement de la modification n°1 du PLU de Cavan et motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc.....	90
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	90
14 Rapport d'activité CIAS 2018.....	90
15 Plestin-Les-Grèves - Acquisition du site de Kerallic (CAF) - Candidature de Lannion-Trégor Communauté.....	124
16 Tableau des effectifs Lannion-Trégor Communauté.....	125
17 Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	128
18 Ratio promus/promouvables.....	130
19 Refacturation des services supports Budget Immobilier Locatif Industriel.....	130
20 Refacturation des services supports Budget Transports.....	131
21 Refacturation des services supports Budget SPANC.....	131
22 Refacturation des services supports Budget Ecole de Musique.....	132
23 Refacturation des services supports Budget Abattoir.....	133
24 Refacturation des services supports Budget Assainissement.....	133
25 Refacturation des services supports Budget Voirie.....	134
26 Subventions 2019.....	135
27 Tarifs.....	137
28 Avance remboursable à la Mission Locale Ouest Armor.....	149
29 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations.....	149

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,
recherche, formation et innovation**

➤ *Arrivée de Sylvie LE LOEUFF*

**1 CPER 2015-2020 / volet Enseignement Supérieur - révision
Programme de Financement - Projet Rénovation Thermique de l'IUT
de Lannion**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VERSER La somme de 500 000 € à l'Université de Rennes 1 pour le projet « Rénovation de l'IUT de Lannion » (CPER Enseignement Supérieur opération n°401).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'Université de Rennes 1 et Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits 2019 sont inscrits au Budget Principal – article 204181 / Fonction 23.

➤ *Arrivée Christophe ROPARTZ*

2 Rapport d'activité SEM Lannion-Trégor 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport d'activité de la SEM Lannion-Trégor pour l'année 2018.

SEM LANNION TREGOR

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 POUR LTC



La SEM LANNION-TRÉGOR au service de votre territoire

POUR LES HABITANTS

La SEM aménage
vos lotissements



POUR LES ENTREPRISES

La SEM construit
votre outil de travail,
vos bâtiments



POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



+ D'INFOS

SEM Lannion Trégor
1 rue Monge 22300 Lannion
Tél. 02 96 05 55 80
sem@lannion-tregor.com

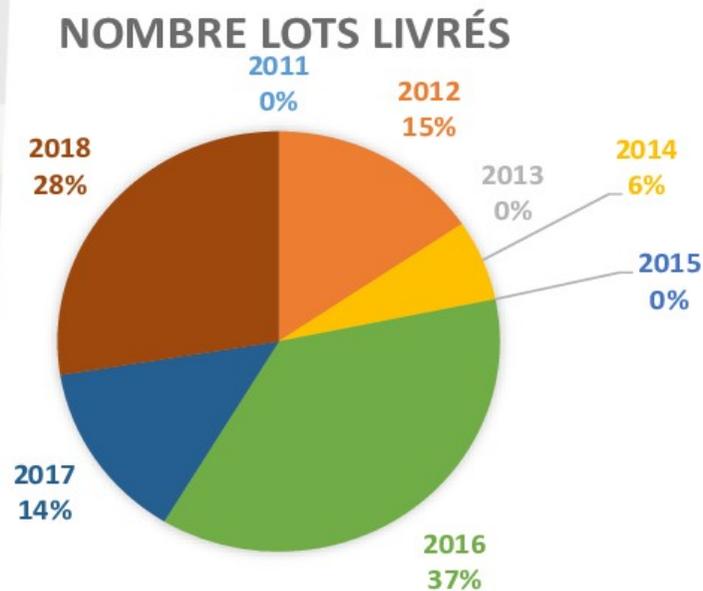
COMMERCIALISATION
DES LOTISSEMENTS

Point Info Habitat
Tél. 02 96 05 93 50
info.habitat@lannion-tregor.com
www.pih-lannion-tregor.com

Activité opérationnelle : terrains livrés

En 2018, 3 lotissements livrés en voirie provisoire, soit 62 lots destinés à la vente :

- 22 lots - lotissement Parcomeur à PLOULEC'H
- 33 lots - lotissement Keruellan à CAVAN
- 7 lots - lotissement Ti Vhorn à QUEMPERVEN



Cavan

Keruellan. Visite des travaux du lotissement

Vendredi matin, le président de la SEM Lannion Trégor, Hervé Guélou, le maire, Maurice Offret et sa 1^{re} adjointe, Cathy Denis, ainsi que les coordinateurs du chantier, Claudie L'hostis, Olivier Sourdin, Sylvain Guillois, du cabinet d'étude de LTC et le représentant des travaux, Yann Le Ferrec, de la Setap, ont pris acte de l'avancée des travaux au nouveau lotissement. La Sem Lannion Trégor est une société d'économie mixte, outil d'aménagement et de construction dont l'actionnaire majoritaire, LTC, aménage le lotissement de Keruellan, à Cavan. Cet aménagement concerne une opération globale de 72 lots.

Une 1^{re} tranche de 33 lots est à vendre bornée, viabilisée, libre de constructeur, allant de 282 m² à 1.008 m², au prix de 60 € le m². Le lotissement Keruellan se situe dans le prolongement immédiat du cœur de bourg et à la lisière de la vallée du Ru, poumon vert de Cavan, et à proximité de



Le lotissement de Keruellan a reçu la visite des élus, vendredi matin.

l'école et de la garderie (accès direct par chemin piéton), et des nombreux commerces. Ce lotissement a déjà une dizaine d'acquéreurs. Il est vrai que la commune rurale de 1.500 habitants est idéalement implantée, à la croisée

des pôles de Lannion (10 minutes) et Guingamp (15 minutes). À noter qu'un lot est destiné à une opération de logement social. Le bailleur, Côtes-d'Armor Habitat, y construira quatre logements sociaux.

La SEM Lannion Trégor a livré 225 terrains depuis sa création
L'année 2018 représente 28 % des livraisons de terrains.

Le Télégramme-26 mars 2018

Activité opérationnelle 2018 – opérations d'aménagement

CHANTIER VOIRIE PROVISOIRE



Les secrets d'un lotissement réussi



Claude L'Hostis, coordinatrice et Hervé Guillou de la Sem, Yannick Gaudier, adjoint de la commune, et Mireille Guénec, conseillère municipale, en visite au lotissement Parcomeur, rue du Stade.

La Sem, société d'économie mixte Lannion-Trégor, met en vente une vingtaine de parcelles viabilisées, connectées en voie douce aux équipements communaux du centre-bourg.

Sur un terrain d'1,4 hectare, la Sem, après un échange constructif avec la commune (1 600 habitants), a mis en vente, rue du Stade, vingt-et-un lots viabilisés, libres de constructeur, ainsi qu'un terrain dédié à cinq logements sociaux en location.

Au centre-bourg en voie douce

« La moitié des lots du lotissement Parcomeur a été vendue très rapidement, car c'est une belle opportunité : au cœur d'un joli village calme près du Léguer et connecté par des voies douces à l'école, aux équipements communaux et de loisirs. Ce sont les éléments d'une réussite annoncée », explique Claude L'Hostis, coordinatrice de la Sem.

« Pour l'instant le panel des ac-

quéreurs est très bien équilibré : moitié jeunes, moitié retraités et pré-retraités. Ils sont attirés par le prix raisonnable de 60 € le m² et la qualité d'une prestation dérivée avec une voirie bien pensée, un assainissement et une récupération d'eau pluviale bien dimensionnés, ainsi qu'un parking spacieux hors habitat », précise Hervé Guillou, président de la Sem.

Venus du Trégor et de Morlaix

« La provenance des futurs habitants est assez parlante : deux tiers viennent du Trégor et un tiers du pays de Morlaix. »

Claude L'Hostis complète sur l'argument de vente : « Quand on a un terrain au calme, pas très cher, et connecté en voie douce au centre-bourg, pas besoin de publicité : c'est le bouche-à-oreille qui fait la vente. » À bon entendre, bienvenue !

Parcomeur, Ploulec'h mai 2018

- Lot. Parcomeur, PLOULEC'H
- Lot. Keruellan, CAVAN-
- Résidence Pen Ar Guer, TREGROM
- Résidence Arsène Le Bozec, PLUZUNET
- Résidence Ti Vhörn, QUEMPERVEN

RECEPTION VOIRIE DEFINITIVE

- Les Lauriers, PERROS-GUIREC
- Sainte-Anne, TREGASTEL



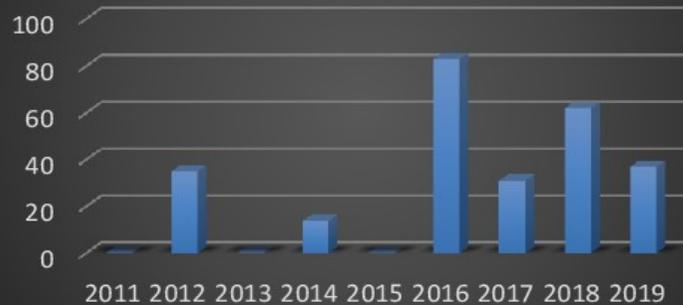
Activité opérationnelle 2018 – opérations d'aménagement

LIVRAISONS PREVISIONNELLES 2019

En 2019, livraison prévisionnelle de 37 lots pour 5 lotissements :

- 6 lots - résidence Pen Ar Guer à TREGROM
- 4 lots - Résidence Arsène LE BOZEC à PLUZUNET
- 6 lots - Résidence Park Person à POULDOURAN- LA ROCHE JAUDY
- 18 lots - lotissement Pont ar Portheour à PLESTIN LES-GREVES
- 3 lots-rue de Plestin à TREMEL
-

nombre lots livrés



Pluzenet

RÉSIDENCE ARSÈNE LE BOZEC



DESCRIPTIF

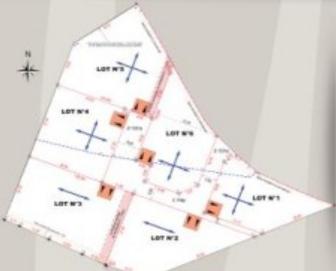
- 4 lots viabilisés et libres de constructeur
- Surface des lots : de 477m² à 607m²
- Situation : Rue « Hent Runevez »
- Environnement calme, cadre naturel et préservé
- Ecole, salle polyvalente, mairie, commerces, salle des sports communautaire, centre culturel, bureau de poste à proximité immédiate
- Terrain livré viabilisé : électricité, téléphonie, adduction eau potable, eaux pluviales, eaux usées (assainissement collectif)
- Urbanisme réglementaire : PLU en vigueur, périmètre de protection des Bâtiments de France

www.lannion-tregor.com



Trégrom

RÉSIDENCE PEN AR GUER



DESCRIPTIF

- 6 lots viabilisés et libres de constructeur
- Surface des lots : de 629m² à 980m²
- Situation : Rue « Hent Braz »
- Environnement calme, cadre naturel et préservé
- Ecole, salle polyvalente, Mairie, commerces à proximité immédiate
- Terrain livré viabilisé : Electricité, téléphonie, adduction eau potable, eaux pluviales, eaux usées (assainissement collectif)
- Urbanisme réglementaire : règlement national d'urbanisme

www.lannion-tregor.com

Activité opérationnelle 2018 – opérations d'aménagement

DOSSIERS A L'ETUDE EN 2018

Une douzaine de dossiers en études préalables :

- Kerello, Tredrez-Loquemeau
- Route de Prat, Caouennec-Lanvézéac
- Pont-Tourgon, Pleumeur Bodou
- Armand Robin, Le Vieux-Marché
- Saint-Junay, Plounerin
- Centre-bourg, La Roche Derrien
- Golgon, Tregastel
- 4 Vents, Pleumeur-Gautier
- Kerguen, Lézardrieux;
- La Roche Jaune, Plouguiel
- Rue de Plestin, Tremel

5 dossiers en pré-faisabilité

Lancement de deux appels à projet pour promotion immobilière

AUTORISATION D'URBANISME ACCORDES

- 3 permis d'aménager accordés dont un arrêté de transfert de PA
- 2 permis d'aménager modificatifs accordés



Esquisse octobre 2018-PLOUGUIEL



SEM Lannion Trégor
1 rue Eugène Béranger
22 200 LANNION
02 96 65 55 00
www.sem-lannion-tregor.com

Appel à manifestation d'intérêt « Habitat Senior »

PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

KERGUEN-3 ORMES

COMMUNE DE LEZARDRIEUX



13 mars 2018 – inauguration de la Blanchisserie du Trégor



La blanchisserie du Trégor, gérée par esatco site du pays de Tréguier, était jusqu'ici locataire d'un bâtiment appartenant à Lannion Trégor Communauté. Elle souhaitait disposer d'un atelier plus vaste et plus confortable pour accueillir ses 30 salariés. Pour ce projet, esatco a fait appel à la SEM Lannion-Trégor, qui, par l'intermédiaire d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) lui a remis l'ouvrage le 16 janvier 2018, conformément au contrat de vente signé.

Pour réaliser ce projet la SEM LANNION TREGOR s'est appuyé sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaires.

Ce bâtiment a été conçu par l'agence d'Architecture Bouget Yankoswki, situé à Saint-Michel en Grève.

Le suivi des études et le suivi de chantier ont été assurés par le Bureau d'Etudes de Lannion Trégor Communauté

Le montant global de ce projet immobilier : 1 522 000 euros TTC.

De son côté, esatco a porté l'équipement du bâtiment représentant un complément d'investissement de près de 200 000 €.

Le financement a été assuré pour les deux acteurs de ce projet, la SEM et l'Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor. Ils se sont appuyés sur le Crédit Coopératif impliqué dans de nombreux projets de l'économie sociale et solidaire.

Esatco. La blanchisserie lavera encore plus grand

Marie-Hélène Clain

Le chantier du bâtiment de la blanchisserie du Trégor va bien train, à Pégase V. Confie à la Société d'économie mixte (Sem) Lannion-Trégor par l'Esatco (*) de Tréguier, son gestionnaire, il sera prêt en fin d'année. Un outil attendu par les 30 salariés handicapés de la structure qui vont trouver là des conditions de travail optimum pour s'occuper du linge d'une grosse partie des agents du département et de la Ville (lire ci-dessous).

Les équipes de maîtrise d'œuvre de la Sem, les architectes, les corps de métiers, les responsables de l'Esatco et du CTC étaient réunis, mercredi, sur Pégase V, à côté du site de construction.



PARC EOLIEN TERRESTRE BEG HA C'HRA

Lettre d'information n°2 – Mars 2018

PROJET ÉOLIEN DE BEG HA C'HRA
COMMUNES DE PLOUNEVEZ-MOËDEC ET PLOUNÉRIN

SUMÉ
Nordex France développe un projet de 4 éoliennes sur les communes de Plounevez-Moëdec et Plounérin. Suite à notre première lettre de septembre 2017, nous aurons vu faire part de plusieurs observations au projet et nous remercions tout d'abord les services de l'Etat pour leur accueil et leur accompagnement.

Les démarches en cours de développement du parc éolien ont pour but de constituer un dossier de permis de construire direct avec les communes concernées, ainsi que les Trégor Communauté, partenaire du développement du projet via la société d'aménagement Nordex Lannion-Trégor. Le projet de 4 éoliennes a été soumis à une étude de faisabilité d'impact pour les habitats et l'environnement. Par ailleurs, le parc éolien de BEG HA C'HRA est soumis à une étude de développement local, qui vise à créer une agence de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Après la clôture de dossier de demande d'Autorisation Unique auprès de la préfecture en décembre 2016, les services instructeurs ont fait une demande de complément. Celui-ci vient en premier lieu, à la suite des observations que la préfecture a émises lors de la consultation de la flore et de la faune. Nous avons un mail de réponse en date du 14/01/2018 dans lequel la préfecture nous indique pour apporter des compléments en matière de mesures de suivi de la flore et de la faune. Nous avons pu aller sur le terrain pour effectuer des relevés de terrain et de la flore et de la faune.

Mât de mesure

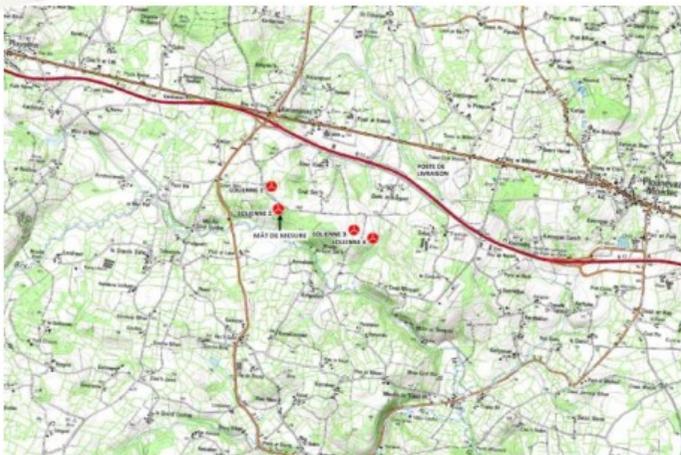
Calendrier Prévisionnel

2018-2019	2020-2021
Travaux complémentaires de la préfecture	Arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus
Reprise de l'instruction du dossier	Construction des mâts
Étude soléole	Installation des éoliennes

Le mât mesure a une hauteur de 40 mètres. Les travaux de montage et de démontage se feront de septembre à décembre 2018.

Le mât est équipé de :
- un anémomètre et de girouettes
- 20 vélocimètres
- un anémomètre à ultrasons

Le permis :
- Le permis de construire est en cours d'instruction et sera soumis à la préfecture pour la construction des mâts de mesure.



Autorisation Unique en cours d'instruction

La SEM Lannion-Trégor outil d'aménagement et de construction, dont l'actionnaire majoritaire est Lannion-Trégor Communauté, s'est associée à la société Nordex pour la construction de 4 éoliennes terrestres sur les communes de Plounevez-Moëdec et Plounérin. Le dossier d'autorisation unique est en cours d'instruction depuis décembre 2016

Suite au dépôt du dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat fin 2016, une demande de complément d'études environnementales a été faite par l'Etat en décembre 2017. Cette démarche est habituelle pour des projets de développement éolien.

A ce titre la société Nordex a engagé un complément d'études écologique sur la flore et la faune. Ces études, qui doivent respecter la saisonnalité des espèces faune et flore se sont donc déroulées sur 2 semestres en 2018.

Nordex rédige actuellement le rapport de conclusions de ces études qui seront remises aux services de l'Etat au deuxième trimestre 2019.

A l'issue de cette instruction complémentaire, l'Etat pourra juger de la recevabilité du dossier pour une mise à l'enquête publique dans les mois qui suivent.

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet
- 2021 : si arrêté d'autorisation construction des éoliennes

PARC EOLIEN TERRESTRE LE DRESNAY

LOGUIVY-PLOUGRAS
Partenariat Engie

Concertation préalable et permanences d'information au
Dresnay dans l'ancienne école – 22/23 novembre 2018



Contexte éolien

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire rapprochée
- Aire éloignée

- Parc éolien en exploitation
- Parc éolien accordé
- Parc éolien en instruction



PARC EOLIEN TERRESTRE ROCH'LAS

Partenariat avec IEL et VALOREM

Négociations foncières en cours

Études préalables en 2019



Activité commerciale : mise en vente de terrains

Nouvelles commercialisations 2018

- Résidence Pen Ar Guer-TREGROM
- Résidence Le Bozec - PLUZUNET
- Résidence Park Person POULDOURAN

Commercialisations qui se sont poursuivies en 2018

- Pont-Ar Portheour-PLESTIN-LES-GREVES
- Résidence Le Guindy-ROSPEZ
- Lot.Keruellan-CAVAN
- Lot.Parcomeur-PLOULEC'H
- Résidence le Guindy-QUEMPERVEN

Commercialisation prévisionnelle 2019

- Lot.Armand ROBIN-Le Vieux Marché
- La Roche Jaune-PLOUGUIEL
- Rue de Plestin-TREMEL
- Rue des Marronniers-Pommerit Jaudy - LA ROCHE JAUDY



POULDOURAN RÉSIDENTIE PARK PERSON

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

- 6 terrains viabilisés et libres de construire
- Surface des lots : de 489m² à 642m²
- Situation : Rue « Hent Kervouinen »
- Environnement calme, cadre naturel et préservé
- Ecole, Mairie, commerce à proximité immédiate (bar, tabac)
- Terrain livré viabilisé :
Électricité, téléphonie, adduction eau potable, eaux pluviales, eaux usées (assainissement collectif)
- Urbanisme réglementaire :
Plan Local d'Urbanisme en vigueur
Périmètre Bâtiments de France

N° LOT	Surface en m ²	Prix (ETTC)
lot n°1	642	25 680 €
lot n°2	558	22 320 €
lot n°3	598	23 920 €
lot n°4	519	21 800 €
lot n°5	489	15 480 €
lot n°6	574	22 080 €

LA RÉSIDENCE PARK PERSON

Située à proximité immédiate du centre-bourg, la résidence «Park Person» participera directement à son fonctionnement. Son aménagement permettra d'urbaniser une zone située près de terrains déjà bâtis, ceci dans la continuité de l'urbanisation existante.

Les futurs propriétaires bénéficieront des services mis en place suite à la création de la commune nouvelle « La Roche-Jaudy ».

Orientée Sud-Ouest, la résidence «Park Person» offrira d'intéressantes possibilités d'exposition solaire pour les futures habitations.

LA COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

La commune nouvelle La Roche-Jaudy est née de la fusion de 4 communes : Pouldouran, Pommerit-Jaudy, Hengoat et La Roche-Derrien.

Pouldouran est un charmant petit village d'environ 150 habitants se situant à 15 min de Paimpol et à 20 min de Lannion. Cette commune est joliment bordée par le Bizien, un des affluents du Jaudy. L'estuaire du Bizien offre ainsi de belles balades. Vous pourrez découvrir notamment l'anse de Gubell et ses 3 vestiges de routoirs à Lin.

• Mairie de La Roche-Jaudy / Pouldouran
Tél. 02 96 91 36 97
accueil@larochejaudy.fr

RÉSERVATION DE LOTS

- Point Info Habitat (PIH)
Tél. 02 96 05 93 50
info.habitat@lannion-tregor.com
- à Lannion au 21 rue Jean Savidan
du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30
fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi
samedi : 10h-12h
- à Tréguier sur RDV au 02.96.05.93.50
à la Maison de services au public, les semaines paires,
le jeudi de 14h à 17h.

MAÎTRE D'OUVRAGE
SEM Lannion Trégor
1 rue Monge 22300 Lannion
Tél. 02 96 05 55 00
sem@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com

Actions de communication et de commercialisation menées en 2018

- Encarts commerciaux dans la presse
- conférence de presse –démarrage de chantier et réception des travaux
- Suppléments Habitat dans Presse Locale
- Présence à la réunion des partenaires habitat organisée par LTC
- Présence au salon de l’habitat de Lannion
- Mise en place d’une page web SEM, au sein du site de LTC
- Mise en place et activation de l’application foncier SIG SEM
- Création d’une Newsletter

Mise en place d'une page web SEM, au sein du site de LTC

The screenshot displays the website interface for 'La SEM Lannion-Trégor'. On the left, a red navigation menu lists various services: Economie, Tourisme, Déchets, Eau & assainissement, Déplacements, Habitat - Urbanisme, Enfance Jeunesse, Action sociale, Sport-culture, and Environnement. Below the menu is a 'RESTONS EN CONTACT !' section with an 'Alertes SMS' option. The main content area features a large image of modern residential buildings. Below the image, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Habitat - Urbanisme > La SEM Lannion-Trégor'. The article title is 'La SEM Lannion-Trégor', followed by a 'PARTAGER' icon. The text describes the SEM's role in development, construction, and housing, mentioning the 'Programme Local de l'Habitat'. A 'CONTACTS' section on the right provides details for Claudie L'Hostis (Coordinator) and Marie-Laure Pagès (Secretary), including phone numbers and an email address. At the bottom right, there is a map widget with 'Plan' and 'Satellite' buttons.

<https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/la-sem-lannion-tregor.html>

Activité commerciale : bilan et perspectives

13 et 14 Octobre :
Salon de l'Habitat - Lannion



Décembre :
Mise en place de l'application foncier SIG SEM

• Les terrains en vente

Tous nos terrains en vente sont viabilisés et libres de constructeur.

Pour connaître les terrains en vente, cliquez sur l'application ci-dessous :



➔ CONSULTER LES TERRAINS EN VENTE SUR LE SITE DU POINT INFO HABITAT

• Le développement économique

<https://sig.lannion-tregor.com/offrefoncieresem>

Supplément Habitat

- Le Trégor
- Le Télégramme



Vous recherchez un terrain ?
La **SEM LANNION-TRÉGOR**
est là pour vous !

Cavan LOTISSEMENT de KERHUELLAN
• 33 lots viabilisés - Surface des lots : de 287 m² à 1008 m² à partir de 16 920 € - En centre-bourg
• Environnement calme - Vallée du Ru - Services à proximité : commerces, école, garderie (accès direct depuis le lotissement)
• Chemins piétonniers et stationnements

Ploulec'h LOTISSEMENT de PARCOMEUR
• 21 lots viabilisés - Surface : de 443 m² à 971 m² à partir de 27 430 €
• Rue du stade - Environnement calme - Ecole et commerces à proximité
• Chemins piétonniers et stationnements

Plestin-les-Grèves LOTISSEMENT PONT AR PORTHEOUR
• 35 lots viabilisés - Surface : de 380 à 566 m² à partir de 24 548 €
• À 300 m de centre, en direction de Morlaix, à proximité des plages, commerces, services, écoles et collège - Cadre naturel, environnement calme, chemins piétons

Pouldouran RESIDENCE PARK AR PERSON
• 6 terrains viabilisés et libres de constructeur - Surface : de 409m² à 642m² à partir de 15 480 €
• Rue « Hent Kervouchan » - Environnement calme, cadre naturel et préservé
• Ecole, mairie, commerce à proximité immédiate

Pluzunet RESIDENCE ARSENE LE BOZEC
• 4 lots viabilisés et libres de constructeur - Surface : de 477m² à 607m² à partir de 15 500 €
• Rue « Hent Ruzovez » - Environnement calme, cadre naturel et préservé
• Ecole, salle polyvalente, mairie, commerces à proximité immédiate

MAIS AUSSI...
• TRÉGROM
• QUEMPERVEN

VOTRE CONTACT
Le Point Information Habitat : Tél : 02 96 06 81 50
• à Lannion au 21 rue Jean Servier (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h00-19h00 samedi 10h-12h - fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)
• à Cesson à la Maison de services au public (du lundi 9h-12h - semaines paires)
• à Plestin-les-Grèves à la mairie (du lundi 9h-12h - semaines paires)
info.habitat@lannion-tregor.com www.pl-tregor.com

Création d'une Newsletter



Madame, Monsieur, Cher Partenaire,

Aujourd'hui, nous vous présentons notre nouveau lotissement :

la Résidence Arsène Le Bozec à PLUZUNET.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

L'équipe de la SEM

PLUZUNET
Résidence Arsène LE BOZEC

Perspectives 2019 :

- supplément habitat secteur Morlaix
- annonces immobilières sur sites spécialisés



4 au 6 décembre : Congrès de la Fédération des EPL à RENNES

Une délégation SEM LANNION et future SPLA
était présente sur 2 jours au Congrès de Rennes



La SPLA dispose est créée pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement :

1. L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont compétentes pour réaliser :

toute **opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme** (cf. point 2);

les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

des études préalables ;

toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;

toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

Répartition du capital

720 000 actions à 0,50 euro de valeur nominale soit 360 000 euros répartis :

620 000 actions pour LTC

100 000 actions réparties entre les communes sur la base de leur population

17 représentants au C.A. (dont 12 SEM)

3 sièges pour les actionnaires minoritaires : à élire par une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires composée de 56 représentants désignés par les communes (NB : différents des représentants au titre de LTC)

Kermaria-Sulard n'a pas souhaité devenir actionnaire

La SPLA agira pour le compte de ses actionnaires :

uniquement pour ses actionnaires

Pour le compte : établissement d'un contrat soit de maîtrise d'ouvrage déléguée (le déléguant rémunère la SPLA) soit de concession (les produits de cession rémunèrent la SPLA : risque)

Selon le plan de financement prévisionnel et selon les objectifs de service public de l'opération, il sera possible d'organiser un versement d'équilibre (contribution de Service Public) si l'opération est déficitaire

LTC, actionnaire principal, souhaite orienter le sens de l'action sur la mise en œuvre de la politique de l'habitat en opérations d'aménagement de terrains (lotissements) et/ou de bâtiments à réhabiliter. En sachant que les documents de planification et de programmation type SCOT, PLH, mettent l'accent sur les politiques de requalification notamment dans les centralités

La SEM, agissant en son nom propre, orientera son action sur :

L'immobilier d'entreprise

Les énergies renouvelables

NB : Les opérations déjà engagées par la SEM se poursuivront

➤ Arrivée Erven LEON

3 Rapport d'activité Office de Tourisme Communautaire 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport d'activité de l'EPIC du Tourisme communautaire pour l'année 2018.

OFFICE DE TOURISME

BRETAGNE ⁰⁵

CÔTE DE GRANIT ROSE

CULTIVER L'ESSENTIEL



Mars 2019 – Crédit photo : A.Lamoureux

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018



La convention entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire fixe les objectifs de développement touristique pour la Destination " Bretagne Côte de Granit Rose " et assigne l'engagement de fournir chaque année à Lannion-Trégor Communauté, un rapport d'activité qui comprendra, entre autres, les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Le présent rapport déclinera sous l'angle des cinq thématiques fixées dans la convention d'objectifs, les indicateurs d'activité pouvant contribuer à l'évaluation de la réalisation des objectifs :

- Accueil & information
- Promotion & Communication
- Partenariats & Commercialisation
- Qualité
- Moyens

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE L'OFFICE



Un territoire riche de
59 communes qui
couvrent 905 km²

Statut juridique
sous forme d'EPIC

7 BIT permanents et
8 BIT saisonniers

Classement
Catégorie 1

200.000 visiteurs
entre avril et août

Stratégie

Dans le cadre de ses missions, l'Office Communautaire vise à promouvoir la Destination en développant des produits commercialisables innovants, de qualité, en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs, et sur l'atout numérique de la destination, au service du développement économique.

INTRODUCTION

GOUVERNANCE

Afin de débattre des orientations stratégiques, l'Office a réuni en 2018 :

- 7 comités locaux
- 9 commissions de travail
- 5 bureaux
- 5 comités de direction

L'Office a également participé à 14 comités territoriaux de Lannion Trégor Communauté.



7 comités locaux ont été organisés en mai et juin 2018, réunissant des élus et socio-professionnels du tourisme de :
Baie de Lannion, Lieu de Grève, Pôle de Cavan, Pôle de Plouaret, Presqu'île de Lézardrieux et Trégor Côte d'Ajoncs.

Les échanges avec les membres des comités locaux ont porté sur :

- La valorisation des filières-atouts de l'Office de tourisme
- La stratégie déplacement vélo
- Les éditions de l'Office de tourisme : guide hébergement et carte de la destination
- Les outils et stratégies de communication et de commercialisation : site web, plateforme de vente en ligne, réseaux sociaux, relations presse, créations de vidéos, déclinaison de la communication en fonction des territoires, etc.
- Les besoins des socio-professionnels : communication des actions de l'Office par newsletter, formations dédiées, bourse d'échange de documentations dans des lieux variés
- Et questions diverses : plans de ville, portes d'entrée du territoire, équipements structurants, améliorations des dispositifs de visites existants, etc.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Collège 1

Titulaires

ARHANT	Guirec
BOITEL	Dominique
BOURIOT	François
COENT	André
CORVISIER	Bernadette
DRONIOU	Paul
EVEN	Jean-Louis
FAIVRE	Alain
GAREL	Monique
HERVE	Thérèse
LE BUZULIER	Jean-Claude
LE GALL	Jean-François
LEON	Erven
MAHE	Loïc
PRAT	Roger
PRIGENT	François
RANNOU	Gilbert
ROGARD	Didier
ROPARTZ	Christophe
SABLON	Hélène
TERRIEN	Pierre
TURUBAN	Marcel

Suppléants

ANDRE	Marie-Louise
BOUSSOUGANT	Anne-Marie
CHARLET	Delphine
DENIAU	Michel
EGAULT	Gervais
GAULTIER	Marie-France
GOURONNEC	Alain
GUELOU	Hervé
HENRY	Serge
KERAUDY	Jean-Yves
LE GUÉVEL	Jean-François
LE JEUNE	Joël
L'HEREEC	Patrick
MAREC	Danielle
OFFRET	Maurice
PIEDALLU	Anne-Françoise
PRAT	Marcel
QUILIN	Gérard
ROBIN	Jacques
ROUSSELOT	Pierrick
SEUREAU	Cédric
STEUNOU	Philippe

Collège 2

Titulaires

ALLES	Michelle
BECHARD	Pascal
CORNIC	Julien
DUMESNIL	Thierry
DURAND	Fanny
GAUDEN	Aude
GUERIN	Isabelle
GUIGNARD	Sylvie
HENRY	Gaëlle
LE DAMANY	Michel
LE PERSON	André
LINTANF	Gilbert
LUCE	François
MELSCOET	François
MORDELES	Stéphane
PEILLET	Sébastien
PUGSLEY	Anthony

Suppléants

BONNEAU	Laurent
DORE	Philippe
ELIET	Jeanne
GODEST	Mr
GUTTADAURO	Frédéric
HAMON	Eric
LANGENFELD	Christian
LE GUILLOUZER	Devrig
LE HOUEROU	Gilbert
LE NY	William
LE ROUX	Guillaume
MEURILLON	Dominique
MEYNAND	Frédéric
MONFORT	Jean Yves
PERILLOUX	Valérie
TRIAUD	Eric
TROADEC	Janine

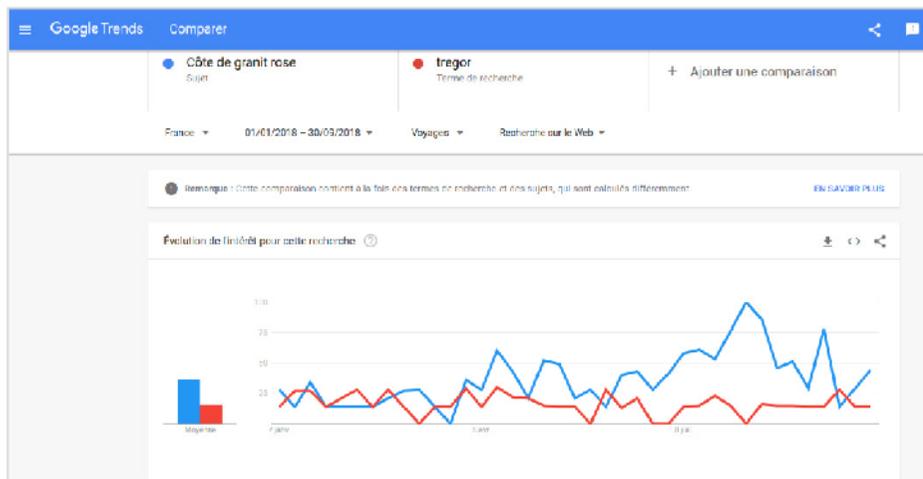
INTRODUCTION

L'APPELLATION

La Comité de Direction a décidé de réaffirmer le nom de la destination, en adoptant en décembre 2018 l'appellation :

OFFICE DE TOURISME – BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE

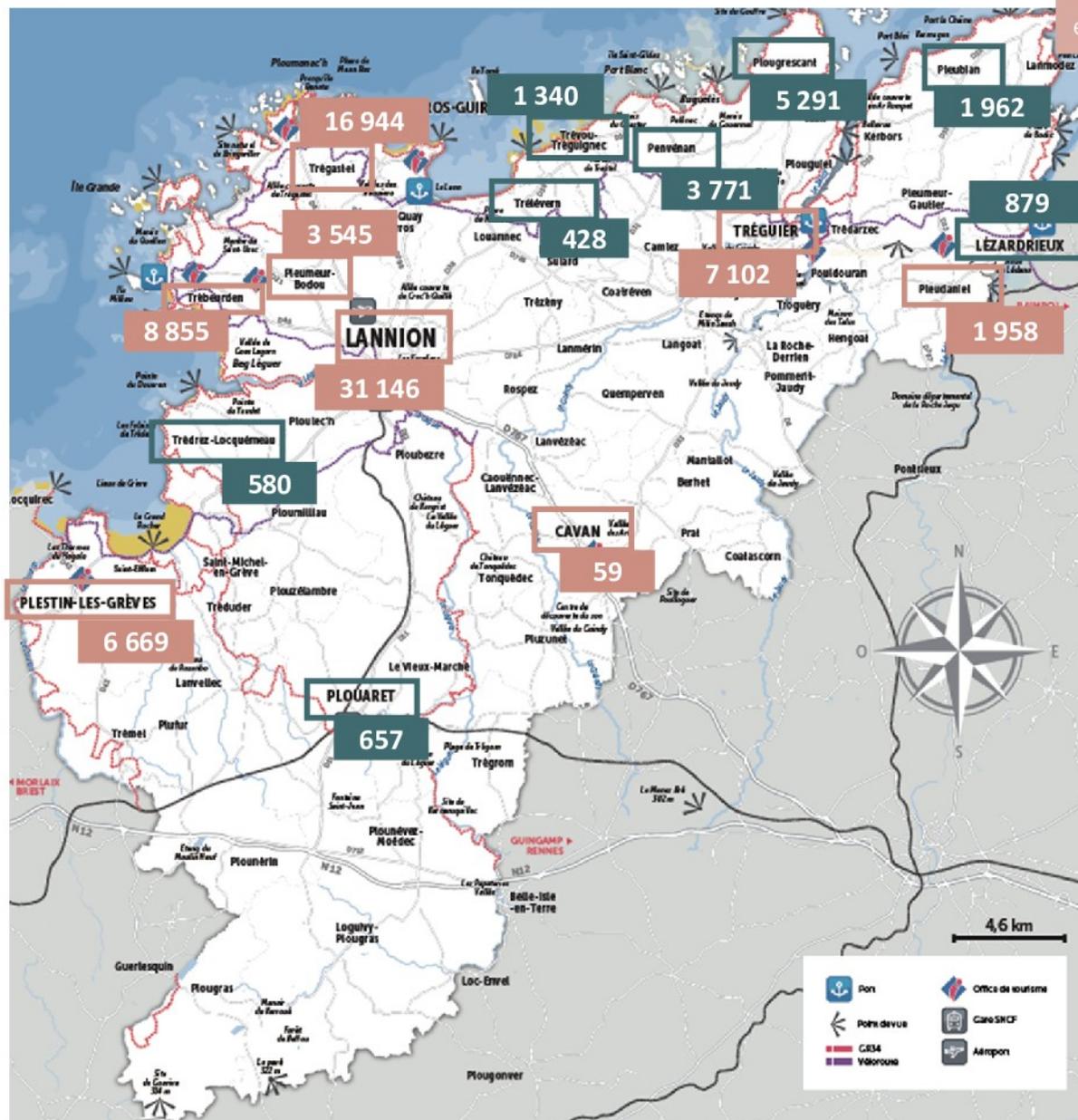
Une décision prise à l'issue d'une étude menée par le cabinet Brandboost, s'appuyant sur un benchmark des autres destinations, sur les résultats issus des recherches Google et sur un questionnaire administré auprès de 2.290 adresses mail grand public et 3.032 adresses mails de professionnels (hors département 22). Le cabinet a ainsi préconisé de capitaliser sur cette appellation, riche en évocations, et de travailler sa notoriété.



1. ACCUEIL & INFORMATION

DEMANDES D'INFORMATION

L'OT a accueilli **272.400** visiteurs en 2018, soit une hausse de 2,65%.



Ouverts à l'année :
Bureau permanent

Nbre de demandes

*Lannion
Plestin-les-Grèves
Trégastel
Trébeurden
Plouezec
Tréguier
Plouezec pendant les vacances scolaires*

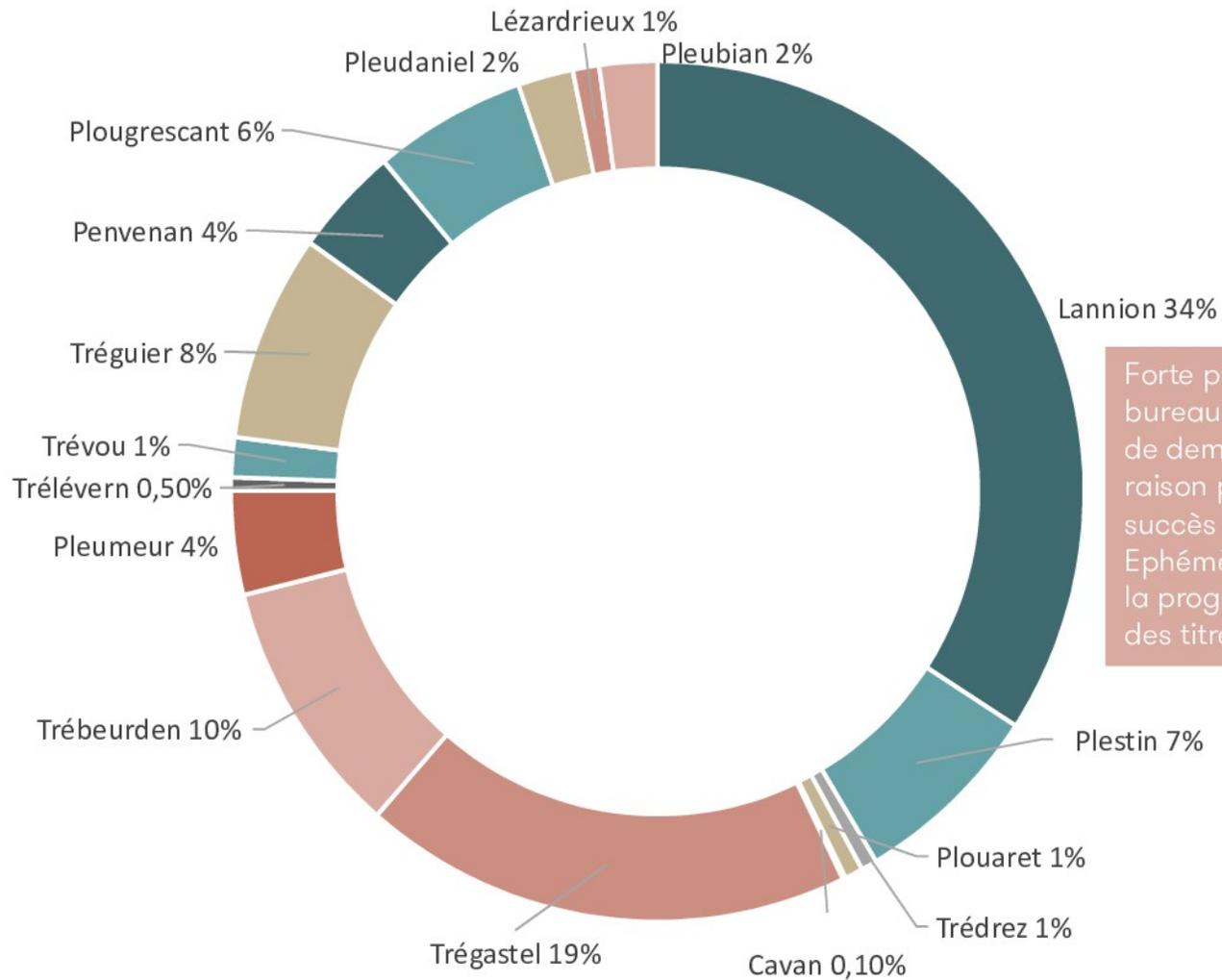
Ouverts 2 à 6 mois :
Bureau saisonnier

Nbre de demandes

*Plouezec : 15-06 au 15-09
Trébeurden-Loqueffret : 10-07 au 19-08
Trébeurden-Tréguier : 01-07 au 31-08
Tréguier : 10-07 au 19-08
Pleubian : 01-04 au 30-09
Plouezec : 01-04 au 30-09
Pleubian : 10-07 au 26-08
Lézardrieux : 10-07 au 26-08*

1. ACCUEIL & INFORMATION

DEMANDES D'INFORMATION

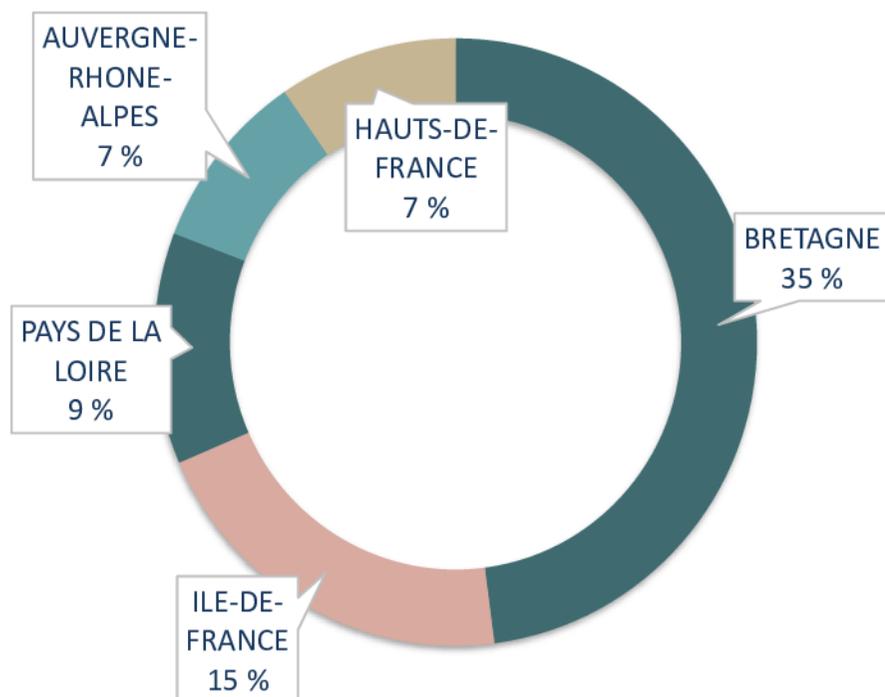


Forte progression du bureau de Lannion : +34% de demandes vs 2017, en raison principalement du succès des « Quais Ephémères », ainsi que de la progression de la vente des titres de transport.

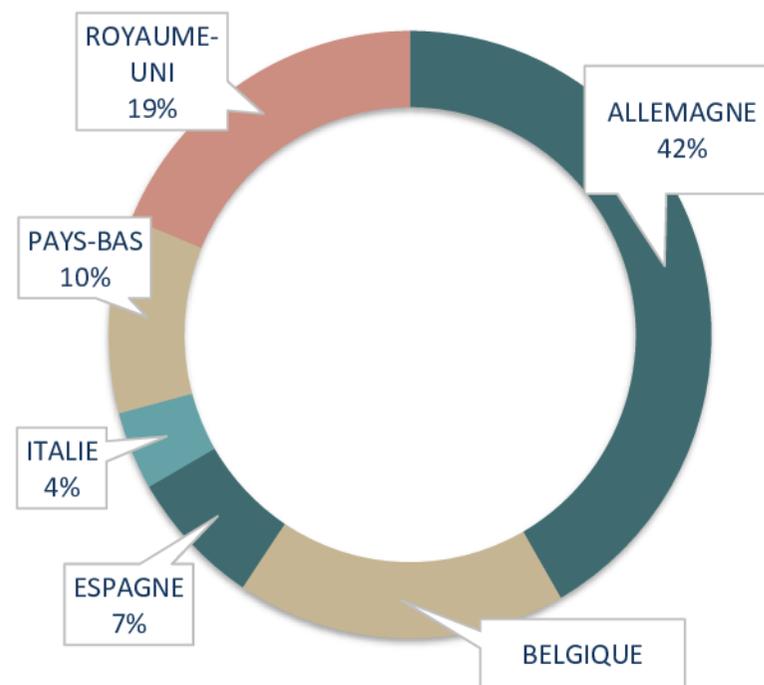
1. ACCUEIL & INFORMATION

DEMANDES D'INFORMATION

Répartition globale par région



Répartition globale par pays

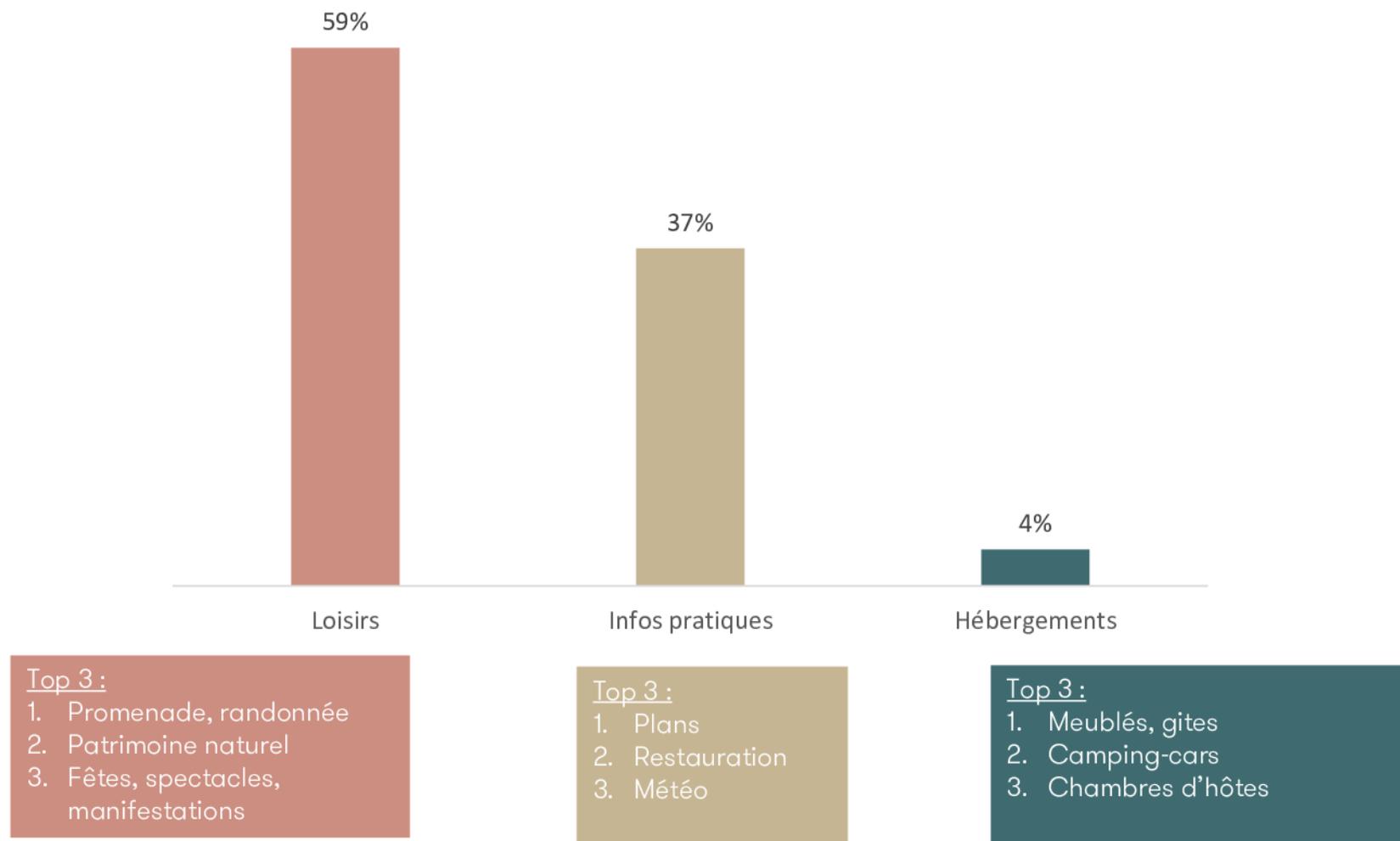


- Forte augmentation de la fréquentation des Britanniques : +90%, en raison du Brexit ?
- La clientèle allemande a fait un bond de 68,5% en raison notamment de la publication en Allemagne du livre des aventures du Commissaire Dupin sur la Côte de Granit Rose, suivie de la sortie du film en mars 2018. L'OT a proposé dans la brochure allemande, une présentation des sites présents dans le livre et a fait la promotion des accompagnements par une guide germanophone sur les sites de Trégastel, de Ploumanac'h et des Traouiero, 10 juillet au 18 septembre (120 personnes).

1. ACCUEIL & INFORMATION

DEMANDES D'INFORMATION

Thématiques des demandes au guichet



1. ACCUEIL & INFORMATION

L'ACCUEIL AU PLUS PRÈS DES FLUX



La création de Relais d'Information Touristique

Afin de répondre à un besoin de maintenir et développer l'information touristique, partout, au plus près des lieux de résidence et de passage des vacanciers, quatre Relais d'Information Touristique (R.I.T.) ont été créés au printemps 2018 :

- Au Château de Tonquédec, Au panier d'Eve à St Michel-en-Grève, au camping municipal Ernest Renan de Louannec et à la mairie de La Roche-Derrien.

Des outils ont été mis à la disposition des partenaires (documentation, présentoir, signalétique, carte de destination...). Des accueils presse ont également été réalisés sur les sites des R.I.T. La formation des équipes et une présence de l'Office de Tourisme lors de manifestations complètent le dispositif.

L'accueil mobile

Des sites d'accueil Mobile ont été testés en cours de saison estivale afin de définir une stratégie pour 2019. Ainsi, l'Office de Tourisme était présent sur 16 animations sur l'ensemble du territoire. A titre d'exemple :

- Animations médiévales du Château de Tonquédec, Opération street fishing à Lannion, après-midi festive à Kernansquillec, marché et remontée de plage de St Michel-end-Grève
- Dimanches de Trestel, aux 24 heures de la Voile à Trégastel
- Au marché artisanal de Buguélès, à la Fête du faux druide à la Roche-Derrien, à l'arrivée du Tro Breizh à Pleubian

L'opération sera reconduite en 2019.

1. ACCUEIL & INFORMATION

LA FORMATION DES ÉQUIPES

L'accueil et la formation de saisonniers

Parce que la qualité de l'accueil est primordiale dans les missions de l'Office de Tourisme, les saisonniers de l'OT et des partenaires ont assisté à une session de formation sur la Destination. Au programme, la présentation des atouts de notre territoire sous forme d'ateliers, de conférences et de visites-terrain.

La seconde journée dédiée aux saisonniers de l'OT a permis de présenter les produits à la vente, de mieux cerner les attentes de la Démarche Qualité, de faire un focus en anglais sur le patrimoine, pour terminer par un mini-eductour.



Les Eductours

Un programme d'éductours est relancé afin de former l'équipe des permanents aux nouveautés de la Destination et d'effectuer des visites de socio-professionnels. Ce même programme est ensuite proposé aux partenaires, véritables ambassadeurs dans la promotion des richesses touristiques de notre territoire.

1. ACCUEIL & INFORMATION

LA RÉNOVATION DU BUREAU TOURISTIQUE D'INFORMATION

Favoriser l'interaction avec le client

Le Bureau d'Information Touristique de Lannion a opéré un relooking l'hiver dernier. Son objectif : avoir des espaces dédiés aux différents services de l'OT tout en privilégiant la proximité avec les visiteurs. Exit les comptoirs d'accueil traditionnels !

Plusieurs îlots ont été créés : welcomer, accueil personnalisé, billetterie-boutique, transports, espace détente-wifi.

En 2018, 90.000 visiteurs ont franchi la porte du nouveau B.I.T.

Retours positifs des visiteurs et de l'équipe !

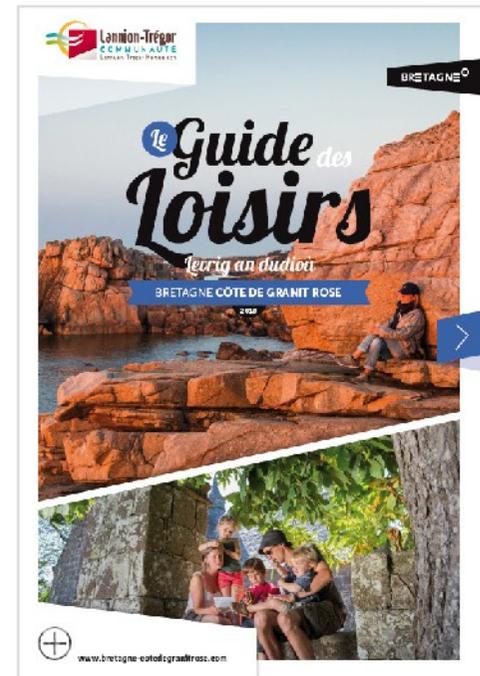
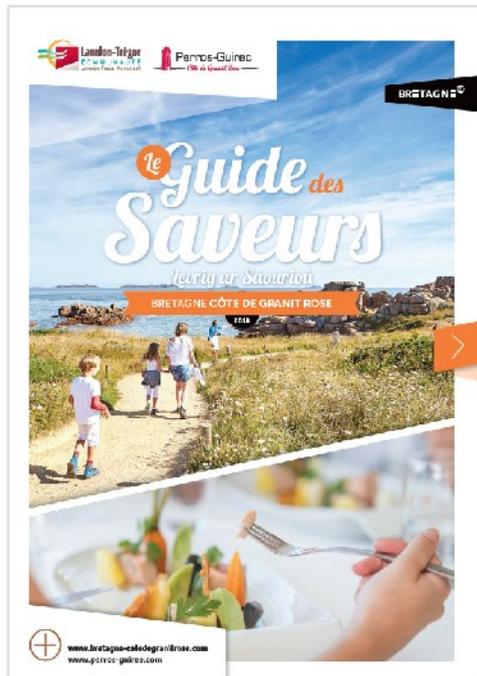


2. COMMUNICATION & PROMOTION

PUBLICATIONS

3 guides :

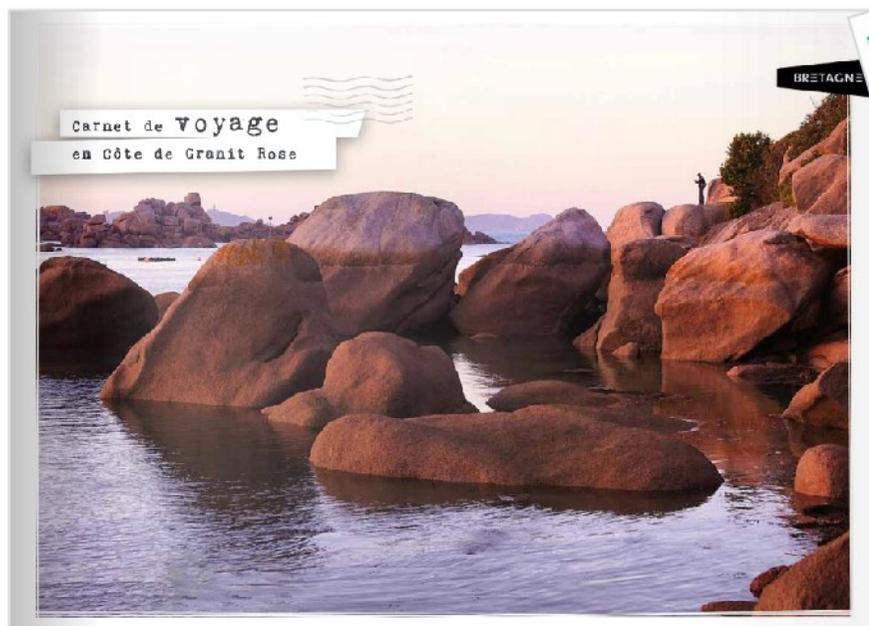
- HÉBERGEMENTS – format A4 – dos carré collé – 84 p. - traduction en anglais et allemand / 12 000 exemplaires
- SAVEURS – format A5 – dos carré collé – 132 p. - traduction en anglais et allemand / 40 000 exemplaires
- LOISIRS – format A5 – dos carré collé – 180 p. – traduction en anglais et allemand / 45 000 exemplaires



2. COMMUNICATION & PROMOTION

PUBLICATIONS

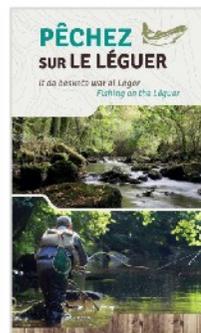
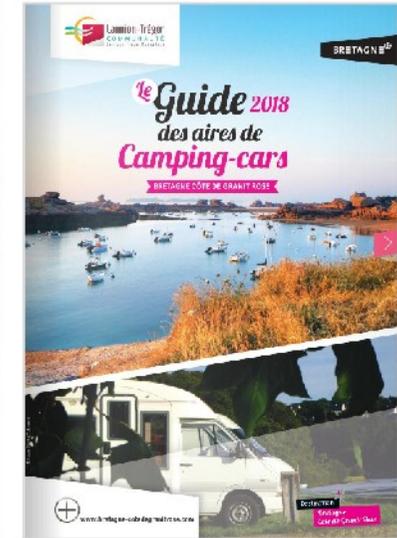
- LE CARNET DE VOYAGE – format A4 – dos carré collé – 72 p. – traduction en anglais et allemand / 10 000 ex.
- LA CARTE DE LA DESTINATION / 88 000 exemplaires
- LE CALENDRIER DES ANIMATIONS ESTIVALES « ÊTRE ET AVOIR » – tabloïd encarté dans le Télégramme / 70 000 ex.



2. COMMUNICATION & PROMOTION

PUBLICATIONS

- LES GUIDES ÉTRANGERS – format A5 – broché – 20 p. - versions en anglais et allemand / 2 000 ex.
- LES BROCHURES THÉMATIQUES : randonnée, nautisme, carte de pêche, camping-car et Granit Rose Tour



2. COMMUNICATION & PROMOTION

SALONS

11 salons, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Perros-Guirec :

- Luxembourg (23 000 visiteurs) – réseau Sensation Bretagne
- Lille (20 000 visiteurs) – réseau Petites Cités de Caractère
- Reims (20 000 visiteurs)
- Bruxelles (100 000 visiteurs) - CRT
- Toulouse (16 400 visiteurs)
- Brest (6 500 visiteurs) - CAD
- Rennes (35 000 visiteurs) - CAD
- Carhaix salon de la pêche (1 500 visiteurs)
- Lyon (25 000 visiteurs) - CAD
- Paris (67 000 visiteurs) - CAD
- Lyon (14 000 visiteurs) - CAD



2. COMMUNICATION & PROMOTION

AFFICHAGE

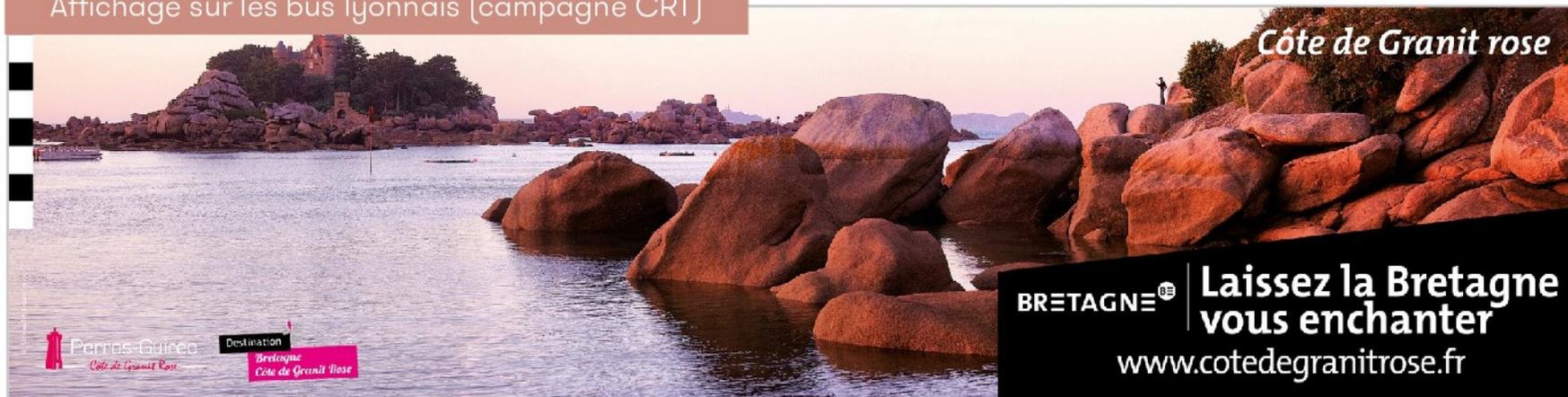
Affichage dans le métro à Madrid (campagne CRT)



Visibilité dans les bars hollandais, sous-bocks (campagne CRT)



Affichage sur les bus lyonnais (campagne CRT)



2. COMMUNICATION & PROMOTION

RELATIONS PRESSE

- 12 conférences de presse organisées en 2018
- Accueil des journalistes (le Petit Futé, magazine Avantages ...) et relais auprès des agences de presse (réseaux Sensation Bretagne, CAD, CRT)
- Mise en relation dans le cadre de tournages et shootings (Commissaire Dupin, Lamadone Studio ...)

Tourisme. Une cote qui ne faiblit pas



La saison touristique est bonne sur le territoire de l'agglomération (Photo Alexandre Lamouroux).

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté attire toujours autant les touristes. Plus de 200 000 personnes ont franchi les portes des offices de tourisme en six mois. La météo a joué un rôle, évidemment, mais pas que.

Une bonne saison
« On a eu comme un bond de 15 à 20 % du chiffre d'affaires lié au tourisme en 2018. On pensait que ça allait retomber mais non. Ça n'était pas un problème, un « palier », Paul Orsini, le président de l'office de tourisme communautaire Destination Bretagne - Côte de Granit Rose, a le sourire. Le bilan de la saison 2018 est bon. Les statistiques le confirment. Entre avril et août, 202 747 personnes sont venues dans les bureaux d'informations touristiques. Un total stable (+ 0,03 %) sachant que 15 % des touristes vont dans les offices, on peut estimer qu'environ 3,3 million de personnes sont venues sur cette période. Le bureau de Lannion enregistre une forte hausse (+ 16,5 %) qui confirme le succès du Quai des possibles.

Les Allemands en force
Parmi ces personnes qui viennent dans les offices, une partie seulement demande de l'aide. Ce total aussi augmente fortement (+ 41 %) confirmant l'importance de l'information touristique. Si 40 % des clients sont bretons, on constate également un regain de la clientèle étrangère (+ 72 %). En particulier allemande. L'office commissaire Dupin fonctionne à fond (+ 79 %). Suivent les Belges, les Britanniques et les Néerlandais.

Merci la météo
Quels les atouts naturels du territoire, la météo a aussi joué un grand rôle dans ces bons résultats. Le beau temps et la relative fraîcheur par rapport à d'autres endroits ont attiré, en juillet, les conditions moins favorables d'août ont orienté les touristes sur des activités différentes : festivals, visites, occupations, etc.). Mais quel que soit le temps, c'est la randonnée qui est plébiscitée. 40 % des demandes en office de tourisme concernent cette activité. Il faut dire qu'avec 250 km de côte, le GR 34 et 4 000 km de chemins de randonnée, le territoire est une véritable destination.

Pas que Perros
Destination Bretagne - Côte de Granit Rose collabore avec l'office de tourisme de Perros-Guirec. Ce qui, au yeux de

Paul Orsini, n'est pas un problème mais un atout. « Perros-Guirec n'est pas la vitrine, mais au-delà de Perros, c'est toute la côte de granit rose qui attire. Il y a un engouement pour notre territoire et pas que pour Perros. On voit même des gens réserver deux ans à l'avance », explique-t-il.

Aller à la rencontre des touristes
Pour maintenir son attractivité et la renforcer, l'office fait évoluer son travail. Cet été, pour la première fois, quatre relais d'information touristique ont été mis en place à la mairie de La Roche-Berrien, au camping de Louannec, aux Papiers d'Évo à Saint-Michel-en-Érve et au Château de Tenquidrec. « Il faut aller là où les gens se trouvent », insiste Paul Orsini.

Se faire un nom
Fort de ce bon bilan, l'office sait qu'il a encore de gros chantiers à mener pour attirer encore plus de monde. L'objectif est d'améliorer la notoriété du territoire à l'échelle nationale et internationale. Via, notamment, un effort sur la communication. Se pose aussi la question du nom « Destination Bretagne - Côte de Granit Rose ». Un cabinet pianche actuellement pour savoir s'il faut en changer ou le garder.

Interview Laure Alleaume et les BTS Tourisme - Festival Vent de grève



Télécharger le fichier | Jouer dans une nouvelle fenêtre | Durée: 13:57



2. COMMUNICATION & PROMOTION

DIGITAL

bretagne-cotedegranitrose.com

223 727 sessions en 2018
(+30% vs 2017)

Dont 114 488 sessions mobiles
(+50% vs 2017)

160 837 visiteurs
(+28% vs 2017)



113 898 recherches naturelles
(+49% vs 2017)

658 837 pages vues
(+14% vs 2017)

Durée moyenne de session
2 mn 30

2. COMMUNICATION & PROMOTION

DIGITAL

Wi-fi territorial

24 046
connexions

Reconnexions
automatiques
33%

Nationalité
59% français

Réseaux sociaux



- 6 pages / 416 publications
- Portée moyenne des publications de la page Destination : 2 475 personnes
- 22 404 fans (+14% vs 2017 avec +42% sur la page de la destination)
- Profil des fans de la page de la destination : 65% femmes – 87% français – 45-54 ans
- 4 campagnes de sponsoring avec des portées variant de 13 288 à 210 855.



- 1 compte / 72 publications (dont 4 stories)
- Nombre de likes total : 13 094
- 1 300 abonnés (+32% vs 2017)
- Profil des fans de la page de la destination : 63% femmes – 85% français – 25-34 ans Parisiens

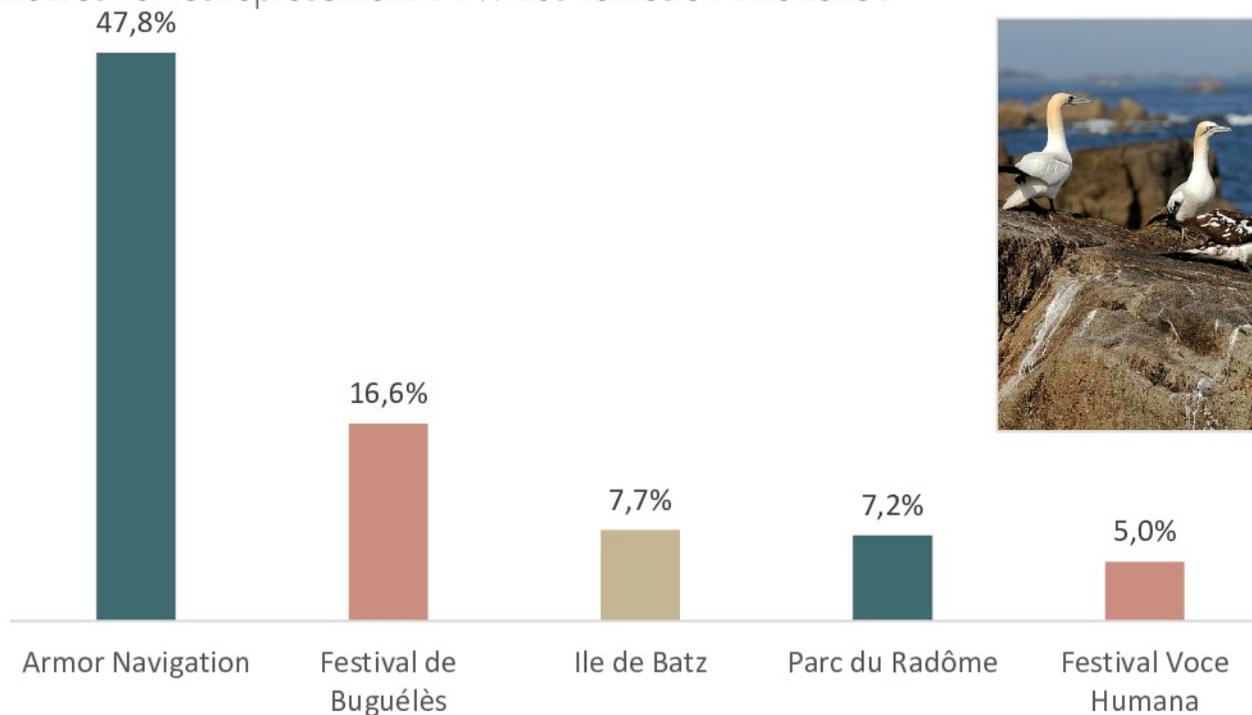
3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LA VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES AUX « INDIVIDUELS »

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose assure la vente de billetterie pour le compte de nombreux prestataires de loisirs et d'organisateur de spectacles ou évènements.

Les ventes réalisées par les bureaux d'information touristique permanents et saisonniers s'élèvent à **151 483 € TTC** en 2018, soit une progression de 54.9 % par rapport à 2017.

Les 5 meilleures ventes représentent 84 % des ventes en billetterie :



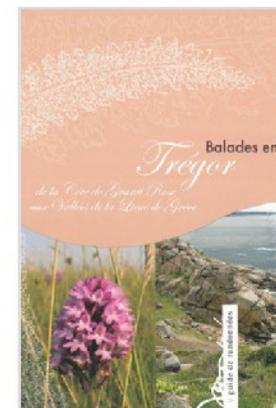
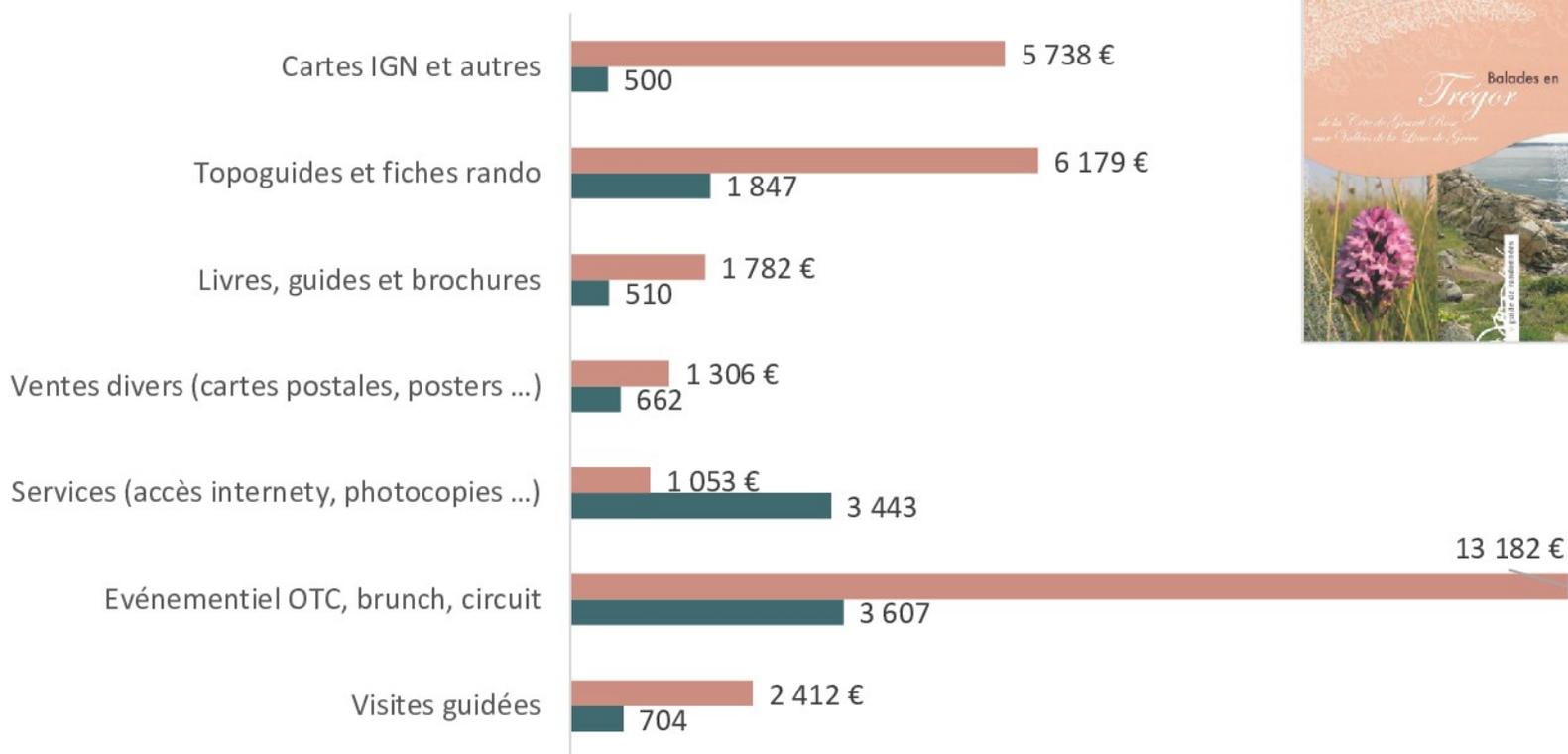
Le montant de commissionnement généré par ces ventes s'élève à 12 265 € TTC.

3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LES PRODUITS BOUTIQUE

L'Office de Tourisme génère un chiffre d'affaires de **32 231 € TTC** sur les ventes de ses produits Boutique.
Parmi les meilleures ventes :

- Les produits découverte et événements créés par l'Office
- Les topoguides et fiches Randonnée
- Les cartes IGN et autres
- Les visites guidées



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LA LOCATION DE VÉLOS

L'offre de location de Vélos à assistance électrique remporte un grand succès auprès des visiteurs et des partenaires professionnels. Le Chiffre d'affaires généré au titre du tourisme s'élève à **69 520 € TTC.**
(77 665 € avec la « mobilité résidents »)



Individuels (tourisme)
41 058 €

Partenaires de l'OT Côte de Granit Rose
21 694 €

Résidents (mobilité)
8 145 €

Partenaires de l'OT
de Perros-Guirec
6 768 €

3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Partenariats et documentation

- Le Guide du Partenaire 2018 : 2 000 exemplaires et 2 000 fiches-filière. Le Guide du partenaire présente l'ensemble des missions assurées par l'Office de tourisme et les fiches filière détaillent les services proposés aux partenaires. Téléchargeable en PDF sur le site web
- LES CHIFFRES 2018 : 607 partenaires

293 HÉBERGEMENTS

149 SAVEURS

165 LOISIRS

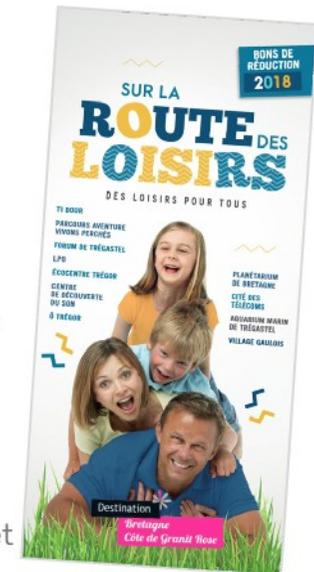
- La Banque d'Echange de documentation : L'Office propose à ses partenaires d'échanger leurs supports de promotion à l'occasion d'une journée qui marque le lancement de la saison touristique. En 2018, 70 exposants : institutionnels, équipements de loisirs, acteurs du nautisme, patrimoine/jardins, saveurs ont accueilli 240 visiteurs, hébergeurs majoritairement.



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

- Réalisation et diffusion du Guide du Partenaire 2018
- Préparation des éditions 2019 (Guide Hébergements / Saveurs/ et Guide Loisirs)
- Conception-édition du Journal des animations de l'Été, de la Brochure Journées du Patrimoine et des calendriers hebdomadaires des animations
- Valorisation des partenaires dans ces supports par la vente d'insertions publicitaires
- Organisation de la Banque d'échange de documentation et du lancement de saison
- Réalisation et communication du bilan de saison
- Mise en réseau :
 - Equipements de loisirs : Edition du Pass Route des Loisirs, (+ de 20000 entrées chaque année)
 - Montage promotion et commercialisation du Pass Parc du Radôme, plan de communication de la marque ombrelle
 - Filière nautique : Montage, promotion et vente des produits « Espace mer » (CA TTC 6341 €)
 - Accompagnement du réseau des Greeters de la Presqu'île de Lézardrieux (155 rencontres découverte)
 - Saveurs et métiers d'Art : conception et mise à jour des dépliants et sites web « Route des arts et Route des saveurs »
- Accompagnement des socio-professionnels dans leur démarche de labellisation ou de classement



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Accueil de congrès

Dans le cadre des 6èmes rencontres nationales arbres et haies champêtres, Lannion Trégor Communauté a accueilli près de 500 congressistes et intervenants en novembre 2018.

L'Office de tourisme a accompagné les inscrits au congrès dans l'organisation de leur séjour.

L'action de l'Office de Tourisme en chiffres :

- 275 nuitées pré-réservées par l'Office de Tourisme
- 20 conventions signées avec les hébergeurs hôteliers
- Dans les supports de communication de l'événement :
 - 1 présentation touristique de la Destination
 - 1 rubrique « Prolongez votre séjour »,
 - 1 offre de 7 activités découverte-nature
- 500 pochettes d'accueil remises aux congressistes
- 1 stand de l'Office de Tourisme dédié à l'information des congressistes lors du dîner de gala



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Labellisation, classement et demandes de subventions

Dans une recherche d'amélioration permanente de l'offre touristique, l'Office de tourisme accompagne les professionnels de la Destination dans leur démarche de qualification et de labellisation.

En 2018 :

- Accompagnement de porteurs de projets : 8
- Accueil vélo : 3
- Etape Rando Bretagne : 3
- Tourisme et Handicap : 2
- Aides au classement des meublés de tourisme : 114
- Accompagnement des communes dans le classement en Stations Classées de tourisme



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

L'ÉVÉNEMENTIEL

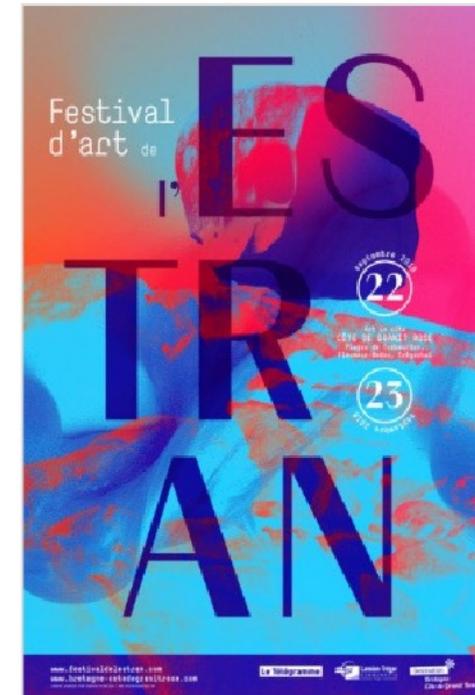
L'Office de Tourisme organisateur et support de grands événements

L'Office de Tourisme porte l'organisation de 4 événements destinés à prolonger l'animation en bords de saison et constituer un pôle d'attraction en automne :

- Le Festival d'Art de l'Estran : 8 000 visiteurs et 20 artistes, 3 partenariats week-ends en hôtel 3*
- Le Festival Vent de Grève : 8 000 visiteurs et 30 cerf-volistes
- L'exposition-vente Jardins Secrets : 2 222 entrées et 30 exposants professionnels, chiffre d'affaires : 8 216 € TTC
- Le Festival Môm'Art : 5 spectacles jeune public complets ; chiffre d'affaires 3744 € TTC

L'Office de Tourisme accompagne des événements emblématiques du territoire : par une prise en charge de la communication de l'événement :

- Festi Rando 9 septembre : 3 circuits et 300 marcheurs
- via un partenariat communication et organisation de la manifestation « Le Légier en fête » [ingénierie pour 2 mois équivalent temps plein], 36 dates réparties au cours de l'été et 17573 visiteurs
- Partenariat avec le Festival des Rencontres internationales de Musique Ancienne en Trégor en octobre : Création de week-ends concerts en hébergement 4*, création de 2 visites guidées sur mesure, organisation d'un brunch culturel de clôture du Festival à Tréguier 23 participants



3. PARTENARIATS & COMMERCIALISATION

GRANIT ROSE TOUR

Le dispositif Granit Rose Tour mis en place et administré par l'Office de Tourisme permet au visiteur de découvrir 40 points d'intérêts de la Côte de Granit Rose grâce à :

- une application : 4 819 nouveaux utilisateurs et 83 118 points d'intérêt affichés
- et à un site web : 32 285 sessions en 2018

GRANIT ROSE TOUR
CIRCUIT D'INTERPRÉTATION

Connexion | Inscription

Points d'intérêt | Circuits | Mon carnet de voyage | Souvenirs de Granit Rose Tour

FR | EN

APPLICATION MOBILE Granit Rose Tour
Téléchargement **GRATUIT** des maintenant

Téléchargez sur l'App Store | GET IT ON Google play

40 POINTS D'INTÉRÊT REMARQUABLES...
... signalés par des bornes et des panneaux : points de vue magiques, patrimoine, mégalithes...
Je découvre Les trésors de la Côte de Granit Rose et je ne manque rien.

UNE APPLICATION MOBILE GRATUITE...
... pour vous aider à préparer vos balades et à enrichir vos découvertes.
Je localise, j'apprends, j'écoute, je mémorise et j'accède à plus de contenu.

UNE EXPÉRIENCE À PARTAGER...
... en famille, avec vos amis et tous les internautes.
Je partage mes découvertes grâce aux réseaux sociaux et je publie sur le site mes meilleurs clichés et vidéos.

GRANIT ROSE TOUR
CIRCUIT D'INTERPRÉTATION

BRETAGNE

FR | EN

Choisissez votre langue
Choose your language

PERROS-GUIREC - TRÉGASTEL
PLEUMEUR-BODOU - TRÉBEURDEN

JE DÉCOUVRE: DISCOVER | JE M'AMUSE: HAVE FUN | JE PARTAGE: SHARE

Perros-Guirec Côte de granit rose
Côtes d'Armor Bretagne

4. QUALITÉ

La marque Qualité Tourisme™

Pour les partenaires :

- Action menée : Un accompagnement concret et personnalisé vers la marque Qualité Tourisme™ afin de valoriser la qualité des accueils et prestations de nos partenaires, plaçant ainsi la satisfaction client au cœur de leurs priorités.

Démarche Qualité

Pour l'OTC :

- Audit : À l'automne 2018, 6 « mini-audits » Qualité ont été réalisés en interne sur les 6 Bureaux d'Information Touristique de la destination ouverts à l'année. Audit blanc Qualité Tourisme réalisé par le cabinet « Avéis" 8 janvier 2019.



Moyens financiers

- Dépenses de fonctionnement : 1 874 943,13€
- Recettes de fonctionnement : 1 875 393,97€
Résultat de fonctionnement 2018 : 450,84€

- Résultat reporté de fonctionnement : 97 968,99€
Résultat de fonctionnement : 98 419,83€

- Dépenses d'investissement : 34 274,56€
- Recettes d'investissement : 18 683,23€
Résultat d'investissement 2018 : -15 591,33€

- Résultat reporté d'investissement : 8970,97€
Résultat d'investissement : -6 620,36€

- Report d'investissement : -8 036,34€
Résultat d'investissement : -14 656,70€

- *Disponibilités budgétaires : 83 763,13€*

- Subvention d'équilibre de LTC : 1 462 000€

Dialogue social

Le dialogue social 2018 a permis d'aboutir à un accord sur le temps de travail ainsi que sur un certain nombre d'autres dispositions notamment salariales.

Les principales mesures :

- Le passage à 1 607H à compter du 1er janvier 2019.
- L'annualisation du temps de travail permettant la variabilité de la durée hebdomadaire pour faire face à la saisonnalité de l'activité.
- Correction et mise à jour de la classification au regard des nouvelles missions et de la nouvelle organisation (la classification détermine le salaire plancher par métier).
- Revalorisation de la prime annuelle, d'un minimum de 10% du salaire moyen mensuel prévu par la convention collective à 60% pour tous les agents (80% des agents concernés).

Moyens humains

Au 31/12/2018 : 34 salariés dont :

- 5 mises à disposition par LTC,
- 2 détachements.

A compter du 1er janvier 2019 :

- Mise à disposition de deux agents de l'EPIC auprès de LTC pour le suivi et la gestion des vélektro,
- Recrutement d'un directeur à temps complet mettant fin à la mise à disposition à hauteur de 30% du directeur actuel.

TROMBINOSCOPE



**4 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain
à Monsieur David QUEMENER**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur David QUEMENER, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 2 100 m², au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 42 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 400,00 € soit un prix TTC de 50 400,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA Kerantour – article 7015.

➤ **Arrivée Guirec ARHANT (procuration de Marie-France GAULTIER)**

5 Immobilier industriel locatif : Projet ANTHENEA

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Sylvie LE LOEUFF**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER la construction de 2 bâtiments de 1 500 m² pour la fabrication et un espace de bureaux de 300 m² pour un montant global estimé à 4 375 781 € HT.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature de tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Immobilier Industriel Locatif.

➤ *Arrivée de Gérard QUILLIN*

6 Extension de l'Espace d'Activités de Kerantour à Pleudaniel

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en particulier la demande de Permis d'Aménager.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et qu'un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kerantour.

7 Extension de l'Espace d'Activités de Conventant-Vraz à Minihy-Tréguier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en particulier la demande de Permis d'Aménager.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et qu'un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Conventant-Vraz.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

8 Lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier et création d'une Opération de Revitalisation de Territoire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ENGAGER** une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain multi-site, d'une durée de 5 ans, sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier.
- APPROUVER** la transformation de la convention Action Coeur de Ville, signée avec la ville de Lannion en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, comportant des secteurs d'intervention sur les Villes de Lannion et de Tréguier.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'État, les Villes de Lannion et de Tréguier, ainsi que les autres partenaires.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'opération de l'OPAH-RU, valant avenant à la convention ORT, en tant que délégué des aides à la pierre de l'ANAH et en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH RU.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document se rapportant à ce sujet.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / fonction 72.

**9 Avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2019 - 2024 :
contribution LTC**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les contributions de Lannion-Trégor Communauté au schéma départemental des gens du voyage 2019 -2024.

➤ **Départ de Jean-François LE BESCOND**

**10 Financement du poste de chargé de mission départemental gens
du voyage**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER la participation de LTC au financement du poste de chargé de mission départemental gens du voyage.

CONSTATER la suppression de la participation du Département au financement de ce poste.

11 Règlement intérieur des transports scolaires

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le règlement des transports scolaires.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que le règlement des transports scolaires est applicable à compter du 1^{er} juin 2019 et reste valable jusqu'à la prochaine modification.

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule : le règlement des transports scolaires définit les conditions d'accès au service public des transports scolaires et les droits et obligations des usagers.

Il concerne principalement les élèves des collèges et des lycées.

Le service de transport scolaire est un service public de transport collectif mis à disposition de ses usagers sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté. Il a pour but, sous certaines conditions, le transport des élèves depuis un point d'arrêt officiel vers un établissement scolaire via des lignes scolaires dédiées ou des lignes régulières.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Toute personne qui souhaite bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1- Objet du règlement

Il a pour objet de définir :

Les règles d'utilisation et de sécurité à respecter dans le cadre des transports scolaires, aussi bien à l'intérieur du véhicule que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt.

ARTICLE 2- Conditions pour bénéficier des transports scolaires

Le transport scolaire organisé par LTC et l'obtention de la carte d'abonnement scolaire sont réservés aux élèves dont le représentant légal ou la famille d'accueil est domicilié sur le territoire de LTC. Les élèves doivent relever du statut scolaire (cela inclut les pré-apprentis non rémunérés et les étudiants). Sont considérés comme relevant du statut scolaire, les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'état.

Ces usagers peuvent bénéficier du tarif scolaire selon la délibération du conseil communautaire en vigueur. Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé au minimum de 6 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Les usagers non scolaires peuvent bénéficier du service des transports scolaires à partir des vacances de la Toussaint, sous réserve de places disponibles dans le service demandé en présentant comme titre de transport, soit un abonnement annuel, soit un abonnement mensuel, soit un abonnement hebdomadaire. Ils devront au préalable se signaler auprès du service Transports, qui informera le transporteur.

Pour obtenir une carte de transport scolaire, l'utilisateur doit remplir un dossier papier ou s'inscrire en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà, LTC ne peut garantir la délivrance du titre de transport pour la rentrée scolaire.

Seules les demandes dûment remplies pourront être instruites. Lorsque la demande est incomplète, LTC précise au demandeur les pièces manquantes dont la transmission est indispensable à l'instruction de la demande.

L'inscription est à renouveler avant chaque année scolaire.

Article 4 : Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

Dans les deux seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière :

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC,
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement partiel se fera sur la base des services non réalisés mensuel (1/10^{ème}), sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Après le 1^{er} avril, aucun remboursement ne sera accordé.

Le remboursement intégral du titre de transport est accordé lorsqu'il est demandé avant le début de sa date de validité, le jour de la rentrée scolaire et sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Un surcoût (tarif voté par délibération du Conseil communautaire) est appliqué si l'inscription intervient après le 15 juillet. Aucune contestation de ce surcoût ne sera étudiée après l'émission de la facture qui intervient fin septembre.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé. La carte d'abonnement est fournie avec une pochette plastique de protection.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

Aucune autre pochette plastique ne sera fournie gratuitement au cours de l'année. Elle sera fournie dans le cas du paiement d'un duplicata.

- **En cas de garde alternée**, si l'élève utilise le réseau de transport de LTC seulement lorsqu'il habite chez l'un des parents, la participation financière n'est que de 50 %. Si l'élève utilise le transport scolaire toute l'année, qu'il soit chez l'un ou l'autre des parents (même si le circuit est différent), la participation financière est due dans sa totalité.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à cette réduction (jugement de séparation ou courrier co-signé par les deux parents attestant de la situation et de la double adresse)

- **Correspondants étrangers** : Dans le cadre d'un échange scolaire de groupe organisé par l'établissement, les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport délivrée par LTC bénéficient de la gratuité si leur séjour n'excède pas un mois et dans la limite des places disponibles. Les demandes de prises en charge sont transmises uniquement par les établissements concernés, au moins 3 semaines avant la date prévue pour l'accueil des correspondants. La demande doit préciser le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui accueille et la durée du séjour. Une autorisation temporaire de la durée du séjour est délivrée par LTC à l'élève étranger via l'établissement.
- **Stagiaires** : les élèves devant effectuer des stages obligatoires dans le cadre de leur scolarité peuvent prétendre aux transports scolaires et ce, à titre gratuit si le stage n'excède pas une durée de 15 jours et ce dans la limite des places disponibles. Une autorisation temporaire de la durée du stage est délivrée par Lannion-Trégor Communauté.
- **Journée découverte** : Dans le cadre de la journée découverte organisée par un collège, un élève en dernière année de cycle primaire peut utiliser un service scolaire, via un laissez-passer. A la demande de l'établissement, cette possibilité est accordée par Lannion-Trégor Communauté dans la limite des places disponibles et ce à titre gratuit sur les circuits existants et uniquement pour un trajet domicile-collège (Aller-retour).

Article 5 : Les moyens mis à disposition des usagers scolaires

Les lignes urbaines ou interurbaines (A, B, C, D, E, F et 30)

Il s'agit des lignes régulières dites « commerciales » ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires.

Les circuits scolaires

Les circuits scolaires sont mis en place à l'attention principale des élèves et fonctionnent selon le calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.

Les circuits scolaires sont définis et organisés par LTC pour répondre, au meilleur coût, aux besoins des élèves remplissant les conditions pour bénéficier des transports scolaires.

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement le plus proche de leur domicile, suivant le périmètre de transport scolaire de chaque établissement déterminé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou l'Autorité Académique.

Les aménagements de circuits sont du ressort exclusif de LTC, qui se réserve le droit de procéder à des modifications d'itinéraires pour pallier à des problèmes de sécurité. Les itinéraires sont réajustés pendant les vacances d'été, en fonction du bilan de l'année scolaire précédente et des demandes d'abonnement exprimées par écrit ou en ligne par les familles. Il n'y a aucun droit acquis au maintien de l'organisation d'un circuit.

Conditions de création de points d'arrêts :

Les demandes de création de nouveaux points d'arrêts doivent être déposées par écrit à la mairie de la commune de résidence, qui regroupera les demandes. La demande doit être déposée avant mi-juin par la commune.

Un arrêt ne peut être créé que sous réserve du respect des conditions de sécurité :

- L'absence d'arrêt de car en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage, ou à proximité immédiate de ces points dangereux ; l'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre aux autres usagers de la route de voir le véhicule de transport conformément aux prescriptions de sécurité.
- L'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour et marche-arrière notamment)
- Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
- En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.

Par ailleurs, toute demande est subordonnée au respect de l'application de la règle des 3 km minimum entre le domicile du requérant et l'établissement scolaire fréquenté.

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard de :

- Nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur
 - o 4 enfants minimum pour une extension de circuit
 - o 2 enfants minimum si le point d'arrêts est sur le trajet existant
- De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet total des élèves du circuit

Aucun arrêt ne pourra être accordé pour les élèves dérogeant à la carte scolaire.

Une demande sollicitant la mise en place d'un d'arrêt préalablement supprimé sera considérée comme une première demande. Elle fera l'objet d'une étude prenant en considération l'ensemble des paramètres nécessaire à toute création.

Interruption exceptionnelle de service

En cas d'intempéries, grève ou incident, certains circuits peuvent être modifiés, voire suspendus. Par principe, si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Une information sera diffusée autant que faire se peut par l'intermédiaire des établissements scolaires, des médias locaux, sur le site internet de LTC, dans les cars, par SMS...

ARTICLE 6 - Titres de transport

Présentation du titre de transport

L'attribution de la carte d'abonnement scolaire ouvre droit à un nombre de voyages illimité sur l'ensemble des lignes du réseau de transport de LTC, vacances scolaires incluses, jusqu'au jour précédent la rentrée scolaire suivante.

Chaque élève transporté doit être en possession de son titre de transport délivré par LTC et en cours de validité. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur lors de chaque montée dans le car.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire ; il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne.

Article 7.1 Obligation de l'élève

L'élève est tenu de :

- ✚ Se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure théorique de passage du car.
- ✚ Attendre calmement le car en respectant les règles de vie en communauté et de sécurité sur le domaine public routier.
- ✚ Attendre que le car s'immobilise complètement avant de s'en approcher.
- ✚ Monter par la porte avant.
- ✚ Présenter son titre de transport.
- ✚ Respecter le conducteur et les autres élèves et toutes personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire.
- ✚ Rester assis pendant le trajet.
- ✚ Mettre sa ceinture de sécurité pendant le trajet.
- ✚ Laisser libre le passage central du car ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages.
- ✚ Prendre soin du matériel, laisser propre et en bon état le car et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées.
- ✚ Attendre que le car soit parti pour traverser la route avec prudence et en s'étant assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Article 7.2 Obligation du représentant légal

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement.

A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des cars.

ARTICLE - Responsabilités

La responsabilité de LTC en matière de transport scolaire s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

Les parents ou représentants légaux sont responsables du déplacement :

- A l'aller ; entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule ;
- Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

Il est vivement conseillé aux représentants légaux de l'enfant d'accompagner et de récupérer les enfants aux points d'arrêts ou de se faire représenter par un adulte habilité.

La sécurité sur la voie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée dans les établissements scolaires relève du pouvoir de police de maire (article L 212-2 du code général des collectivités territoriales) qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

Pour leurs déplacements avant et après le trajet en car, Lannion-Trégor Communauté recommande fortement aux élèves de porter des éléments retro-réfléchissants sur leurs vêtements ou leur cartable. Le port d'un gilet ou brassard rétro-réfléchissant est notamment nécessaire pour tout cheminement à pied effectué hors agglomération.

ARTICLE 9- Le transport d'élèves debout

La règle est le transport assis, quel que soit le territoire (agglomération ou hors agglomération) ou les lignes concernées (sauf le réseau urbain).

Toutefois, Lannion-Trégor Communauté autorise les exploitants de son réseau de transport à transporter des élèves debout, aux strictes conditions suivantes :

- Le transport d'enfants debout n'est possible que dans la limite du nombre de place éventuellement debout indiqué par la rubrique « transport d'enfant » de la carte violette ou de l'attestation d'aménagement (art 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982).
- Pour les véhicules spécifiquement affecté au transport en commun d'enfants, la hauteur maximum des barres et des poignées de maintien doit être abaissée de 190 cm à 150 cm par rapport au niveau du plancher (art 75 et 35d de l'arrêté du 2 juillet 1982)

Conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982, le transport debout des élèves reste possible à titre exceptionnel. Cette possibilité exceptionnelle ne vaut que pour les situations ponctuelles à caractère temporaire pour faire face à des situations non prévisibles (véhicules en panne ou accidenté ou rentrée scolaire). Ce qui peut être le cas lors du début de l'année scolaire, où l'effectif des enfants à transporter peut varier tant que toutes les inscriptions ne sont pas achevées et les emplois du temps mis en place.

ARTICLE 10- Contrôles et sanctions

Article 10.1 Contrôles

LTC et toutes personnes habilitées par elle, le transporteur et ses représentants peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.

Chaque passager est tenu de présenter son titre de transport et/ou son carnet de correspondance (ou tout document permettant son identification) à la demande des agents de contrôles.

En cas de non-respect du présent règlement, le conducteur en informera immédiatement LTC seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière. Pour se faire, LTC met à la disposition des conducteurs des « fiches papillon ».

Article 10.2 Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Il est rappelé aux élèves usagers du service qu'il est interdit, pendant la durée de leur présence dans le car :

- ✚ De parler au conducteur sans motif valable
- ✚ De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- ✚ De provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, musique forte (enceintes)
- ✚ De jouer, crier, projeter quoi que ce soit

- ✚ De fumer, boire de l'alcool ou consommer toute substance illicite
- ✚ D'utiliser des allumettes ou un briquet
- ✚ De dégrader ou voler le matériel
- ✚ De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- ✚ D'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- ✚ De manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- ✚ De dégrader le car (les frais de remise en état seront systématiquement facturés à la famille par LTC).

Cette liste n'est pas exhaustive ; aussi, tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le conducteur peut saisir la carte de transport scolaire de l'élève ainsi que ses coordonnées, en avisant le transporteur qui informera LTC.

Article 10.3- Procédure disciplinaire et sanction :

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

LTC est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) des transports. Celles-ci ne pourront donner lieu ni à des indemnités, ni à remboursement (cf art 8.3).

Avant toute sanction, l'élève sera invité à fournir des explications concernant son comportement.

Sanction 1 : avertissement : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cela concerne :

- Absence de photo sur le titre de transport
- Oubli de la carte de transport
- Elève non inscrit
- Carte invalide au moment du contrôle (copie de carte, carte de l'année précédente...)
- Ceinture de sécurité non attachée
- Fausse déclaration
- Chahut et bousculade dans le car à la montée ou à la descente, bruit
- Indiscipline (refus de respecter les consignes données, non-respect d'autrui)

Sanction 2 : l'exclusion temporaire (de un jour à une semaine) : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. La sanction est déclenchée lorsque :

- L'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé
- Refus de présentation de la carte
- Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un autre élève
- Chahut important pouvant mettre en cause la sécurité des usagers
- Matériel interdit aux mineurs
- Détérioration du véhicule ou d'un point d'arrêt

Sanction 3 : l'exclusion définitive : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Sanction déclenchée en cas :

- De récidive après une première exclusion
- Falsification du titre de transport
- Vol dans un véhicule
- Propos diffamatoire, insultes ou menaces
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarettes électronique ou de drogue dans le véhicule
- Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et / ou port d'armes réelle ou factice
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur, manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

Certaines de ces infractions pourront déclencher des poursuites judiciaires (infraction au code pénal).

En cas de menaces, violences, injures, diffamation, outrages commis à l'encontre d'un agent du service transport, un dépôt de plainte pourra être effectué entraînant des sanctions pénales.

En cas d'interdiction temporaire ou définitive de prendre le car, la participation familiale sollicitée lors de l'inscription ne sera pas remboursée.

Procédure :

- le conducteur relève le nom de l'élève ainsi que les faits et en informe LTC. L'élève et/ou la famille seront entendus par LTC
- En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum sera laissé à la famille.
- Les sanctions seront prises et notifiées dans les meilleurs délais.

Sanctions financières :

L'absence constatée d'un titre de transport donne lieu dans un premier temps à l'envoi d'un courrier adressé à la famille, demandant de s'acquitter du titre de transport scolaire (ou de son duplicata si l'élève est bien inscrit et a perdu sa carte).

S'il est avéré qu'un élève utilise régulièrement le transport scolaire sans s'abonner aux transports scolaires, donc sans présenter de titre de transport valide, LTC se réserve le droit d'inscrire obligatoirement cet élève, de lui adresser une carte de transport et d'éditer un titre de paiement.

En cas de récidive ou en absence d'acquiescement d'un titre individuel, un procès-verbal (tarif voté au préalable) pourra être établi par un agent assermenté.

Signature du représentant légal

« lu et approuvé »

Date...../2019

➤ Départ Eric ROBERT (procuration de Christian HUNAUT)

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

12 Approbation de la modification simplifiée du PLU de Pleubian

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian portant sur la modification du règlement écrit.

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleubian durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE Que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Pleubian et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'Urbanisme.

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Plan Local d'Urbanisme De la commune de PLEUBIAN

Dossier de modification simplifiée n°2

Bilan de la mise à disposition du Public

PLU approuvé par le conseil municipal le 31 Mars 2006

Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté le :
29/05/2018

Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du : 11
Décembre 2018



I. Exposé des motifs

1. Le contexte juridique

Art L 153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Art L 153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Art L 153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Art L 153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle

Art L 153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte

le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Art L 153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2. L'objet de la modification simplifiée

La commune de Pleubian a approuvé son PLU le 31 Mars 2006, Ce document a fait l'objet d'une modification approuvée le 7 Décembre 2006, d'une révision simplifiée approuvée le 27 Février 2009 et d'une modification simplifiée approuvée le 31 Mai 2013.

Cette modification simplifiée a pour objet de modifier la pièce écrite du règlement afin de :

- Modifier les hauteurs maximales de construction en zone UC, UD et UY, et définir la hauteur des annexes dans les zones U ;
- Modifier la réglementation liée aux clôtures en zone UA, UB, UC, UD, UY ;
- Revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone UB, UC, UD, UY ;
- Supprimer les COS (Coefficient d'Occupation des Sols) réglementés ;
- Mieux définir la règle de stationnement en zone UC, UD ;
- Modifier quelques points réglementaires mineurs en zone U

3. Les évolutions apportées au PLU

Les évolutions du PLU au sein de la modification simplifiée n°2 concernent uniquement la pièce du règlement écrit.

Le PLU de Pleubian a été approuvé en 2006. Depuis cette date, plusieurs lois ont été adoptées tendant vers des PLU plus vertueux en matière de consommation et d'utilisation de sols, de modes de constructions tournés vers une réduction des consommations énergétiques.

Il conviendrait d'adapter le règlement écrit du PLU de Pleubian afin que celui-ci puisse favoriser une implantation des constructions permettant une meilleure utilisation du foncier disponible en zone U, de modifier les règles de hauteurs pour permettre la réalisation de projets de construction contemporaine, mieux régler les questions de stationnements, ...

Ces modifications ont donc pour but d'améliorer le règlement écrit du PLU et de simplifier son application.

a) Modification de l'article 6 en zone UB, UC, UD

L'article 6 traite de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Cet article aujourd'hui n'indique pas de règles de recul et impose une construction en fonction des groupes de constructions voisines, excepté dans certains cas (équipements technique d'intérêt général, extension de constructions existantes, ...).

Il est proposé de simplifier cette règle afin de permettre la construction à l'alignement ou de prévoir un retrait minimum de 3 m par rapport à l'alignement.

La construction à l'alignement doit permettre la création de front de rue et une meilleure utilisation du foncier. En limitant les espaces perdus, cette règle assure une meilleure utilisation du foncier.

Toutefois dans certains secteurs moins urbains ou présentant un caractère moins dense, pour des questions de sécurité, l'obligation d'une implantation en alignement ne paraît pas opportune. Un recul à 3 m permettra de répondre à ces enjeux.

Des dérogations à ces obligations pourront néanmoins être permises, notamment pour permettre de conserver l'unité architecturale et urbaine. Auquel cas, les constructions pourront s'implanter en fonction des groupes de constructions existantes.

Ecriture actuelle	Ecriture future
<p>Article UB, UC, UD6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>1. Les constructions doivent être édifiées en fonction des conditions d'implantation des constructions ou des groupes de constructions existants, soit à l'alignement même de la voie ou place publique, soit en retrait de cet alignement.</p> <p>2. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les installations et les équipements techniques réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphonique, poste de transformation, abri voyageurs, pylônes, électricité, gaz...); - pour les extensions des constructions existantes, non implantées à l'alignement - pour les annexes aux constructions existantes (garages,...); - lorsqu'il s'agit de l'aménagement, de la surélévation, de la restauration, du changement de destination ou de l'extension d'une construction existante implantée différemment de la règle définie au présent article, dans le respect d'une harmonie d'ensemble de la construction. 	<p>Article UB, UC, UD6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>1. Les constructions doivent être édifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'alignement des voies ou emprises publiques - ou en retrait minimum de 3m par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques <p>2. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être admises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tenir compte de l'unité architecturale et urbaine d'un secteur, les constructions pourront être édifiées en fonction des conditions d'implantation des constructions ou des groupes de constructions existantes - pour les installations et les équipements techniques réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphonique, poste de transformation, abri voyageurs, pylônes, électricité, gaz...); - pour les extensions des constructions existantes, non implantées à l'alignement - pour les annexes aux constructions existantes (garages,...); - lorsqu'il s'agit de l'aménagement, de la surélévation, de la restauration, du changement de destination ou de l'extension d'une construction existante implantée différemment de la règle définie au présent article, dans le respect d'une harmonie

d'ensemble de la construction.

b) Modification de l'article 7 en zone UA, UB, UC, UD, UY

L'article 7 en zone U traite de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Cette règle dans le PLU est relativement complexe aujourd'hui car elle fait appel à des notions de hauteur de bâtiments, d'éclairage de pièces et propose des calculs relativement compliqués à mettre en œuvre.

Il est donc proposé de simplifier cette règle en ne faisant appel qu'à deux possibilités : une implantation en limite ou un recul minimal d'1m90.

Ceci permettra de rationaliser l'utilisation du foncier en permettant la construction en mitoyenneté ou en limitant le recul nécessaire des constructions par rapport aux limites séparatives.

Ecriture actuelle	Ecriture future
<p>Article UA7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>1. La construction de bâtiments joignant la limite séparative est obligatoire.</p> <p>2. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées compte tenu de l'implantation des constructions ou des groupes de constructions voisines.</p> <p>Dans ce cas, si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3.00 mètres.</p> <p>3. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux réseaux des services publics (électricité, gaz...).</p> <p>4. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâti existant.</p>	<p>Article UA7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>1. La construction de bâtiments joignant la limite séparative est obligatoire.</p> <p>2. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées compte tenu de l'implantation des constructions ou des groupes de constructions voisines.</p> <p>Dans ce cas, si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3,00 mètres 1,90 m.</p> <p>3. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux réseaux des services publics (électricité, gaz...).</p> <p>4. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâti existant.</p>
<p>Article UB7 :- IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3.00 mètres.</p> <p>2. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux</p>	<p>Article UB7 :- IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>L'implantation des constructions en limite séparative est autorisée</p> <p>Dans le cas où la construction ne joindrait pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à 1m90.</p> <p>1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement</p>

réseaux des services publics (électricité, gaz...).

3. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâti existant.

Article UC7, UD7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

L'implantation des constructions devra être conforme aux dispositions ci-après :

La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est la plus rapproché doit être au moins égale à :

1. La moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière, à partir du sol naturel, sans pouvoir être inférieure à 3 m si les façades ne comportent pas de baies éclairant les pièces principales ou la cuisine. ($L = H/2 \geq 3$ m).

2. La hauteur du bâtiment mesurée à la sablière avec un minimum de 3 m si les façades comportent des baies éclairant les pièces principales ou la cuisine. ($L = H \geq 3$ m).

Toutefois, la construction joignant la limite séparative peut être autorisée pour des bâtiments :

- a. mitoyens s'harmonisant en aspect et en volume,
- b. s'il y a lieu, conformément au plan de masse des lotissements et des opérations groupées,
- c. annexes ou bâtiments techniques de faible importance.

3. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâtiment existant.

Article UY7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement

~~de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3.00 mètres.~~

~~2. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux réseaux des services publics (électricité, gaz...).~~

3. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâti existant.

Article UC7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

L'implantation des constructions ~~devra être conforme aux dispositions ci-après :~~ **en limite séparative est autorisée**

Dans le cas où la construction ne joindrait pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est la plus rapproché doit être au moins égal à 1m90.

~~La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est la plus rapproché doit être au moins égale à :~~

~~1. La moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière, à partir du sol naturel, sans pouvoir être inférieure à 3 m si les façades ne comportent pas de baies éclairant les pièces principales ou la cuisine. ($L = H/2 \geq 3$ m).~~

~~2. La hauteur du bâtiment mesurée à la sablière avec un minimum de 3 m si les façades comportent des baies éclairant les pièces principales ou la cuisine. ($L = H \geq 3$ m).~~

~~Toutefois, la construction joignant la limite séparative peut être autorisée pour des bâtiments :~~

- ~~a. mitoyens s'harmonisant en aspect et en volume;~~
- ~~b. s'il y a lieu, conformément au plan de masse des lotissements et des opérations groupées;~~
- ~~c. annexes ou bâtiments techniques de faible importance.~~

3. Des dispositions particulières peuvent être imposées ou autorisées pour tenir compte du bâtiment existant.

Article UY7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

L'implantation des constructions en limite séparative est autorisée. Dans le cas où la construction ne joindrait pas

de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à :

- La moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m
- Et à 3m s'il s'agit de constructions à usage de bureaux ou d'habitation.

La construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée :

- Dans le cas de bâtiments mitoyens s'harmonisant en aspect et en volume
- S'il y a lieu, conformément aux plans de masse d'aménagement

2. Lorsque la zone UY jouxte une zone d'habitat, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 8.00 mètres.

3. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux réseaux des services publics (électricité, gaz...).

la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égal à 1m90

~~1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à :~~

- ~~— La moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m~~
- ~~— Et à 3m s'il s'agit de constructions à usage de bureaux ou d'habitation.~~

~~La construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée :~~

- ~~— Dans le cas de bâtiments mitoyens s'harmonisant en aspect et en volume~~
- ~~— S'il y a lieu, conformément aux plans de masse d'aménagement~~

2. Lorsque la zone UY jouxte une zone d'habitat, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 58.00 mètres.

3. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et aux équipements techniques liés aux réseaux des services publics (électricité, gaz...).

c) Modification de l'article 10 en zone UA, UB, UC, UD, UY

Il est proposé de définir une hauteur maximale aux annexes en zone U, de 4 mètres au faitage afin de ne contenir ces éléments secondaires dans une volumétrie moins importante que des maisons d'habitation, compte tenu de leur destination.

Article UA/UB/UC/UD10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

<i>Zone</i>	<i>Sablière*</i>	<i>Acrotère et autres toitures</i>	<i>Faîtage**</i>
Annexes			4.00 m

En zone UC et UD, les hauteurs de construction à la sablière et à l'acrotère sont très basses et ne permettent pas l'expression d'une architecture contemporaine. Pour ces deux zones, il est proposé de relever les hauteurs maximales de constructions de la manière suivante :

Article UC/UD10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

<i>Zone</i>	<i>Sablière*</i>	<i>Acrotère et autres toitures</i>	<i>Faîtage**</i>
UC/ UD Annexes	6.00 m (4.50m)	6.00 m (4.50m)	9.00 m 4.00 m

Concernant les zones UY, les hauteurs à l'acrotère et au faitage paraissent relativement basses. Il apparaît judicieux de relever ces hauteurs, afin de permettre plus facilement la réalisation de bâtiments industriels ou tertiaires avec étages.

<i>zone</i>	<i>sablière*</i>	<i>acrotère et autres toitures</i>	<i>faîtage**</i>
UY	9.00m	10.00m 9.00m	14.00m 12.00m

d) Modification de l'article 11 en zone UA, UB, UC, UD, UY

Au sein des zones urbaines à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC, UD), il est proposé d'introduire une souplesse dans la gestion des clôtures sans pour autant diminuer la qualité paysagère des milieux urbains, dont les clôtures sont un élément indispensable.

La collectivité propose qu'en limite des voies ou places, soit autorisée la création de grille en acier peinte sur un mur bahut ou un mur en moellons, plutôt que de limiter à la seule autorisation d'un dispositif en claire-voie.

En limite séparative, les clôtures ne peuvent émerger à plus d'1m50. Or, la réduction de la taille des terrains implique une meilleure gestion de l'intimité entre fonds voisins. La collectivité souhaite donc porter la hauteur maximale des clôtures à 1m80 afin de limiter la visibilité entre parcelles voisines.

Ecriture actuelle	Ecriture future
<p>Article UA, UB, UC, UD11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS</p> <p>5. Clôtures : <i>en limite des voies ou place, publiques ou privées :</i> Lorsqu'elles bordent le domaine public (le long des rues, places ou chemins), les clôtures ne peuvent émerger du terrain naturel présentant la plus grande altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus de 1,50 m lorsqu'elles sont constituées d'une haie vive convenablement entretenue - de plus de 1,50 m lorsqu'elles sont représentées par un mur bahut ou un mur de moellons apparents de 1 m maximum, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie - de plus de 1.50 m lorsqu'il s'agit d'un dispositif à claire-voie. <p>Tout autre mode de clôture sur rues et à l'intérieur des marges de recul est interdit en particulier l'usage de plaques pleines en béton ou tout autre matériau en ayant l'aspect (parpaing non enduit...).</p> <p>Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction.</p> <p><i>en limites séparatives :</i> Lorsqu'elles assurent la séparation avec un fonds voisin, le domaine public, les clôtures ne peuvent émerger de plus de 1,50 m du terrain naturel.</p> <p>Les prescriptions de hauteurs des clôtures sur voie ou en limite séparative pourront être dépassées pour des motifs liés à des réglementations spécifiques (sports, sécurité des établissements ou des activités, protection des personnes...).</p>	<p>Article UA, UB, UC, UD11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS</p> <p>5. Clôtures : <i>en limite des voies ou place, publiques ou privées :</i> Lorsqu'elles bordent le domaine public (le long des rues, places ou chemins), les clôtures ne peuvent émerger du terrain naturel présentant la plus grande altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus de 1,50 m lorsqu'elles sont constituées d'une haie vive convenablement entretenue - de plus de 1,50 m lorsqu'elles sont représentées par un mur bahut ou un mur de moellons apparents de 1 m maximum, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie ou d'une grille en acier peinte. - de plus de 1.50 m lorsqu'il s'agit d'un dispositif à claire-voie. <p>Tout autre mode de clôture sur rues et à l'intérieur des marges de recul est interdit en particulier l'usage de plaques pleines en béton ou tout autre matériau en ayant l'aspect (parpaing non enduit...).</p> <p>Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction.</p> <p><i>en limites séparatives :</i> Lorsqu'elles assurent la séparation avec un fonds voisin, le domaine public, les clôtures ne peuvent émerger de plus de 1,80 m du terrain naturel.</p> <p>Les prescriptions de hauteurs des clôtures sur voie ou en limite séparative pourront être dépassées pour des motifs liés à des réglementations spécifiques (sports, sécurité des établissements ou des activités, protection des personnes...).</p>

La problématique au sein de la zone UY, zone à vocation économique, est différente car les entreprises doivent à la fois répondre à une question de mise en sécurité de leur matériel, et la collectivité doit veiller à la bonne intégration paysagère, spécifiquement dans les espaces d'activités.

Ecriture actuelle	Ecriture future
<p>Article UY 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS</p> <p>3. Clôtures : <i>en limite des voies ou place, publiques ou privées :</i></p> <p>Lorsqu'elles bordent le domaine public (le long des rues, places ou chemins), les clôtures ne peuvent émerger du terrain naturel présentant la plus grosse altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De plus de 1,50m lorsqu'elles sont constituées d'une haie vive convenablement entretenue - De plus de 1,50m lorsqu'elles sont représentées par un mur bahut ou un mur de moellons apparents de 1m maximum, surmonté ou non d'un dispositif à claire voie - De plus de 1,50m lorsqu'il s'agit d'un dispositif à claire-voie <p>Tout autre mode de clôture sur rues et à l'intérieur des marges de recul est interdit en particulier l'usage de plaques pleines en béton ou tout autre matériau en ayant l'aspect (parpaing non enduit...).</p> <p>Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction.</p> <p><i>En limites séparatives</i> Lorsqu'elles assurent la séparation avec un fonds voisin, le domaine public, les clôtures ne peuvent émerger de plus de 1,50m du terrain naturel.</p> <p>Les prescriptions de hauteurs des clôtures sur voie ou en limite séparative pourront être dépassées pour des motifs liés à des réglementations spécifiques (sports, sécurité des établissements ou des activités, protection des personnes...).</p>	<p>Article UY 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS</p> <p>3. Clôtures : <i>en limite des voies ou place, publiques ou privées :</i></p> <p>Les clôtures devront être constituées d'un grillage qui devra être végétalisé ou doublé d'une haie vive convenablement entretenue, n'excédant pas 2m de hauteur.</p> <p>Lorsqu'elles bordent le domaine public (le long des rues, places ou chemins), les clôtures ne peuvent émerger du terrain naturel présentant la plus grosse altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> — De plus de 1,50m lorsqu'elles sont constituées d'une haie vive convenablement entretenue — De plus de 1,50m lorsqu'elles sont représentées par un mur bahut ou un mur de moellons apparents de 1m maximum, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie — De plus de 1,50m lorsqu'il s'agit d'un dispositif à claire-voie <p>Tout autre mode de clôture sur rues et à l'intérieur des marges de recul est interdit en particulier l'usage de plaques pleines en béton ou tout autre matériau en ayant l'aspect (parpaing non enduit...).</p> <p>Les clôtures bordant le domaine public, lorsqu'elles forment un prolongement de la construction, pourront être revêtues d'un matériau d'aspect identique ou du moins, s'harmonisant avec celui de la construction.</p> <p><i>En limites séparatives</i> Lorsqu'elles assurent la séparation avec un fonds voisin, le domaine public, les clôtures ne peuvent émerger de plus de 1,50m du terrain naturel.</p> <p>Les prescriptions de hauteurs des clôtures sur voie ou en limite séparative pourront être dépassées pour des motifs liés à des réglementations spécifiques (sports, sécurité des établissements ou des activités, protection des personnes...).</p>

e) Modification de l'article 12 en zone UC, UD

Il est proposé de mieux règlementer la question des stationnements en zone UC et UD qui correspondent à des zones destinées à l'habitat.

Au sein de ces zones, le tissu pavillonnaire étant lâche, il convient de mieux règlementer le stationnement afin que les pétitionnaires en prévoient un nombre minimal suffisant et ainsi éviter toute gêne sur les voies publiques.

Ecriture actuelle	Ecriture future
<p>Article UD12 - OBLIGATIONS DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT</p> <p>Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations ; il doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.</p>	<p>Article UD12 - OBLIGATIONS DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT</p> <p>Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations ; il doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation, un minimum de deux places de stationnement sera exigé, excepté pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt d'état pour lesquelles une place de stationnement sera exigée.</p>

f) Suppression de la réglementation de l'article 14, relatif au Coefficient d'occupation des sols.

Depuis la loi ALUR du 24 Mars 2014, les COS (Coefficients d'Occupation des Sols) ont été supprimés. Il convient donc de modifier l'ensemble des articles 14 du règlement écrit en y indiquant la mention suivante : **« Sans objet »**

g) Suppression de l'autorisation de stationnement isolé de caravanes en zone UY

L'article UY2 prévoit la possibilité d'un « stationnement isolé des caravanes pendant plus de 3 mois sur le terrain de résidence du propriétaire ».

Cette règle n'est pas appropriée pour un espace à vocation économique, il est donc proposé de la supprimer.

4. La composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public contient :

- Les pièces administratives :
 - L'arrêté de prescription de la modification simplifiée en date du 29 Mai 2018 ;
 - La délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public en date du 11 Décembre 2018
 - Une copie de l'avis affiché en mairie de Pleubian
 - Les avis de publication de mise à disposition
 - Les avis des PPA versés
 - L'avis de l'Autorité environnementale
- La notice de présentation du projet de modification simplifiée
- Le projet de règlement écrit modifié
- Un registre pour recueillir l'ensemble des avis et observations du public.

5. La consultation des PPA

Quatre personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian.

Le Conseil Départemental, la CCI ainsi que le Conseil Régional ont indiqué que le projet n'appelait pas de remarques de leur part.

La Préfecture a émis un avis favorable assorti de deux remarques :

- L'une concernant la modification de la hauteur des annexes en zone U qui engendrerait un risque de transformation de celles-ci en logement touristique ;
- L'écriture des dispositions sur les clôtures concernant les grilles en acier qui seraient une précision inutile car peut être interprété comme un dispositif à claire-voie ;

La collectivité souhaite maintenir les écritures car le risque de transformation est assez faible sachant également qu'aucune hauteur d'annexes n'était fixée jusqu'ici. La collectivité souhaite également maintenir la précision sur les grilles en acier qui permettent une intégration paysagère de bonne qualité.

6. La consultation de l'Autorité Environnementale

La MRAE a été saisie pour une étude au cas par cas. Dans son premier avis rendu le 6 Aout 2018, elle soumet cette procédure à évaluation environnementale.

Suite au recours administratif engagé par Lannion-Trégor Communauté et la modification d'une règle relative aux hauteurs à la sablière (passage de 7m à 6m), la MRAE par décision en date du 8 Novembre 2018 a retiré sa décision du 6 Aout 2018.

7. Le déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier en mairie de Pleubian a eu lieu du 20 Décembre 2018 au 21 Janvier 2019 inclus. Une remarque a été portée au registre.

Le tableau ci-dessous reprend cette remarque et la réponse apportée par la collectivité.

N°	Date	Nom	Observation	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
1	20/01/19	Mme BRESSON Agnès	<p>En parallèle de la suppression des COS, prévoir une limite d'emprise au sol recommandée à 50% en zone UC ou UD</p> <p>SCoT exercé dans la « confiance »</p> <p>Proposition d'intégrer des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions (article 10 des autres PLU, article 11 du présent PLU)</p> <p>Modification des hauteurs en zone Uy – regrette que cette règle s'applique sur la zone d'activités située au Sillon de Talbert</p>	<p>Ces dispositions concourent à limiter la consommation foncière et permettre de préserver les paysages afin d'éviter l'étalement urbain pour garder l'aspect « verdoyant » et « sauvage » hors zones urbaines comme souhaitées par la pétitionnaire.</p> <p>Il ne s'agit donc pas de favoriser une urbanisation « débridée » mais bien une urbanisation moins consommatrice d'espace en permettant la création d'habitat plus dense.</p> <p>Nous tenons à rappeler que de nombreuses réunions publiques ont été organisées et que des documents au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté sont disponibles.</p> <p>La modification prescrite n'a pas pour objet de modifier cet article. Nous rappelons que concernant l'aspect architectural, la commune est en partie couverte par un site inscrit et un site classé</p> <p>La zone évoquée à titre d'exemple, est zonée en zone Uym pour laquelle la modification simplifiée du PLU ne s'applique pas.</p>

8. Le bilan

Les remarques apportées par les Personnes Publiques Associées (DDTM) et le pétitionnaire sont assez éloignées.

Si les remarques exprimées par la DDTM ne remettent pas en cause le projet et font état d'un risque potentiel et d'une lecture différente des dispositions, les remarques apportées par le pétitionnaire ne vont pas dans le sens d'une gestion plus économe du foncier, souhaité par la collectivité et rappelé dans les objectifs de la modification simplifiée.

Compte tenu des réponses et des justifications apportées, il n'y a pas lieu d'adapter le projet porté à la connaissance du public.

Il peut donc être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier.

13 Lancement de la modification n°1 du PLU de Cavan et motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président à prescrire la modification du PLU de Cavan portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal/ article 202/ fonction 820.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

➤ **Départ Roger PRAT**

14 Rapport d'activité CIAS 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport d'activité du CIAS de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2018.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Centre Intercommunal d'Action Sociale C.I.A.S.

Le mot du Vice-Président,

Comme l'illustre ce rapport d'activité, le CIAS de Lannion-Trégor Communauté a fortement diversifié et accru ses actions durant ces dernières années en raison notamment des fusions successives d'EPCI et de la mise en œuvre de nouvelles mesures législatives et réglementaires.

Nous œuvrons dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, sur les questions de santé, de prévention de la délinquance, des gens du voyage.

Nous intervenons sur toute ou partie de notre territoire communautaire en fonction des compétences qui nous ont été confiées par le Conseil communautaire et nous portons collectivement l'ambition d'être au plus près de la population pour qu'elle puisse, quels que soient son âge et sa condition, s'épanouir au mieux dans notre "Trégor solidaire".

Patrice KERVAON

SOMMAIRE

	Page
Gouvernance.....	4
Petite Enfance – Enfance Jeunesse.....	8
Accompagnement des personnes âgées.....	16
Cohésion sociale.....	22
Animation territoriale de santé.....	26
Moyens & Ressources.....	30



Gouvernance

• Les compétences du CIAS

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	Gestion de l'équipement et des services basés à Plouaret : ✓ <i>Multi-accueil : « Tam Ha Tam »</i> ✓ <i>Point Information Jeunesse</i> ✓ <i>ALSH 3-12 ans</i> ✓ <i>ALSH Ados</i> ✓ <i>Animations jeunesse</i>	Janvier 2014
	Gestion de l'équipement et des services basés à Cavan : ✓ <i>ALSH 3-12 ans</i> ✓ <i>ALSH Ados</i> ✓ <i>Animations jeunesse</i>	Janvier 2015
	Gestion de l'équipement et des services basés à Pleudaniel et ses annexes : ✓ <i>Multi-accueil : « Ty Mouss »</i> ✓ <i>ALSH Pleudaniel – Pleubian</i> ✓ <i>Animations jeunesse</i>	Janvier 2017
	Gestion de l'équipement et des services basés à Tréguier et ses annexes : ✓ <i>Multi-accueil : « Les P'tits Pieds »</i> ✓ <i>Animations jeunesse</i> ✓ <i>ALSH 3-12 ans de la Roche-Jaudy</i> ✓ <i>ALSH 3-12 ans de Minihiy-Tréguier</i>	Janvier 2017
	Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) communautaire	Janvier 2017
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	EHPAD du Gavel à Trébeurden	Janvier 2014
	Service de portage de repas à domicile basé à Cavan (assuré par « Mutualité Retraite »)	Janvier 2015
	Service de portage de repas à domicile basé à Pleudaniel	Janvier 2017
	Gestion du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Lannion-Trégor Solidarités »	Décembre 2017
	Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Antennes de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves	Janvier 2019
COHÉSION SOCIALE	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CISPD / contrat de ville	Janvier 2014
	Accueil et accompagnement social des gens du voyage	Janvier 2017
SANTÉ	Animation territoriale de santé	Janvier 2017

La Gouvernance

• L'organisation institutionnelle : Deux instances

Le **Conseil d'administration** présidé par le Président, Joël LE JEUNE ou le Vice-président, Patrice KERVAON, est composé de 33 administrateurs répartis dans deux collèges.

Sur l'année 2018 : 7 réunions du Conseil d'administration.

La **Commission permanente**, s'est réunie 5 fois en 2018.

Collège n° 1				Collège n° 2			
1	COËNT	André	Plouzélambre	1	CORLOUER	Loïc	CAP SANTE TREGOR
2	DENIAU	Michel	Penvenan	2	LE HUR – LE GUEVELLO	Agnès	Représentante des familles – UDAF
3	FÉJEAN	Claudine	Lannion	3	NGUYEN THAÏ	Binh	Association des Paralysés de France
4	KERNEC	Gérard	Vieux-Marché	4	ROISNÉ	Jean-Michel	Domicile Action Trégor
5	KERVAON	Patrice	Lannion	5	AMBERT	Françoise	Pleubian
6	LE CORRE	Marie-José	Ploumilliau	6	BODIN	Marie-Pierre	Tréguier
7	LE GUÉVEL	Jean-François	Caouënnec-Lanvézéac	7	CADIOU	Erwan	Trégrom
8	LE MOAL	André	Pommerit Jaudy	8	DAGORN	Louissette	Plestin-les-Grèves
9	LE ROLLAND	Yves	Coatrevan	9	LAHAY	Guy	Rospéz
10	LE SÉGUILLON	Yvon	Trédarzec	10	LE BERRE	Lucile	Trévou-Tréguignec
11	NIHOUARN	Françoise	Pleumeur-Bodou	11	LE CORRE	Maryvonne	Perros-Guirec
12	PÉROCHE	Michel	Perros-Guirec	12	LE JEUNE	Annie	Lanvellec
13	PRAT-LE MOAL	Michelle	Trébeurden	13	LE MEUR	Anne-Marie	Prat
14	QUILIN	Gérard	Plounévez-Moëdec	14	LE MOULLEC	Elizabeth	Trézény
15	TURUBAN	Marcel	Lézardrieux	15	MONTJARRET	Noëlle	Langoat
16	WEISSE	Philippe	Quemperven	16	TOULLEC	Nicole	Loguivy-Plougras

Président du CIAS : LE JEUNE Joël

Vice-Président : KERVAON Patrice

LE CORRE Marie-José

LE MOAL André

NIHOUARN Françoise

PRAT-LE MOAL Michelle

TURUBAN Marcel

AMBERT Françoise

CADIOU Erwan

DAGORN Louissette

LE CORRE Maryvonne

LE MEUR Anne-Marie

Les Commissions Thématiques (rôle consultatif, de préparation aux décisions) sont au nombre de 4.

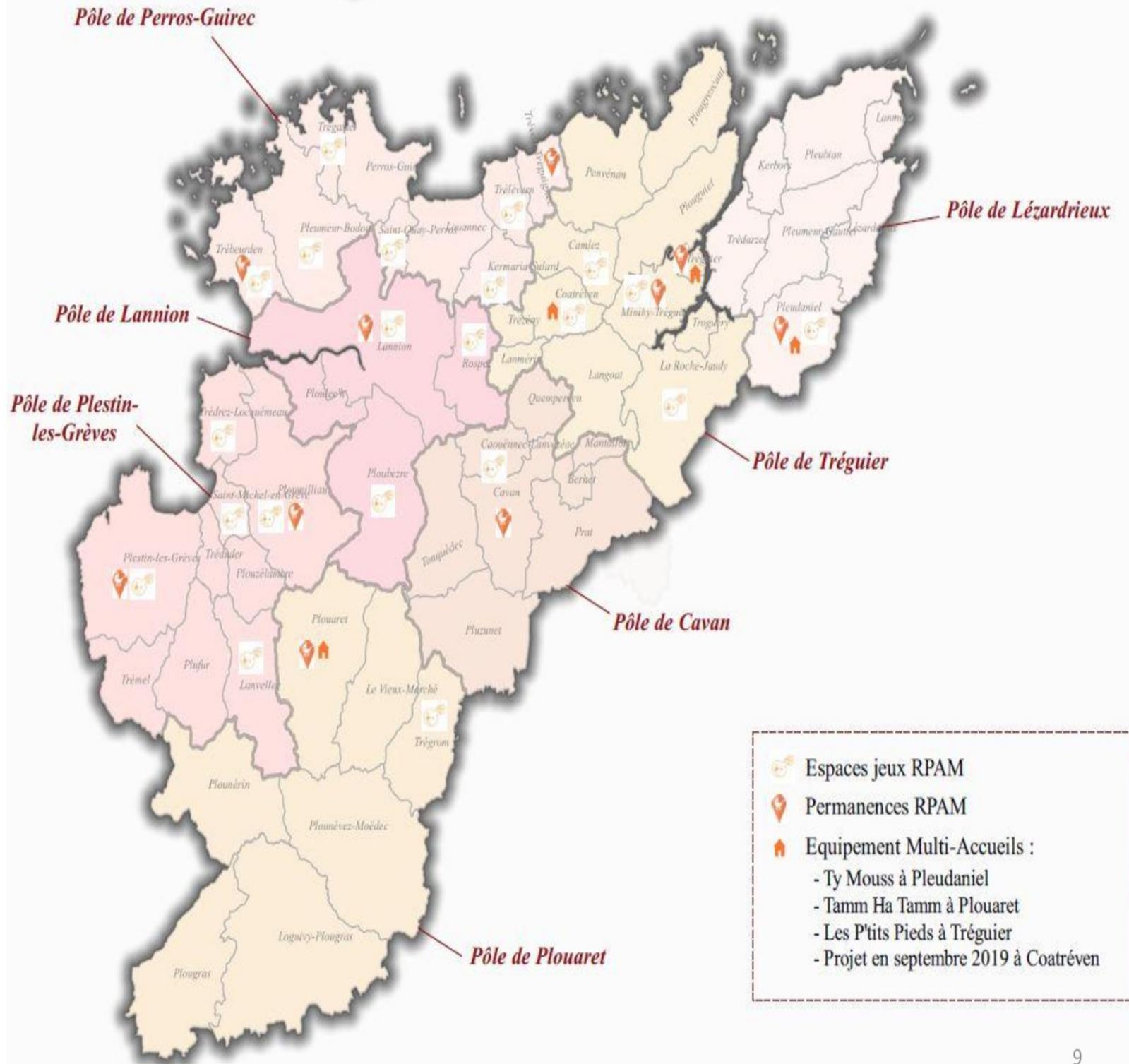
Intitulé	Nombre de membres (*)	Vice-Président de commission	Nombre de réunion en 2018
Petite Enfance – Enfance Jeunesse	37	Patrice KERVAON	4 + 1 COPIL
Accompagnement des personnes âgées	33	Marcel TURUBAN	3
Cohésion sociale	24	Françoise NIHOARN	2 + 1 COPIL
Animation Territoriale de Santé	33	André LE MOAL	1

* Membres désignés au sein du Conseil d'Administration ou issus des communes membres et du Conseil de développement



Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité

Petite Enfance



• La Petite Enfance - RPAM

- Mise en place du DAJE, dispositif d'accompagnement de l'accueil du jeune enfant
- Création de la plaquette comme support commun de communication auprès de familles et des partenaires
- Habilitation du RPAM comme "lieu d'information" traitant les demandes d'accueil en ligne via le site de la CAF monenfant.fr
- **378** espaces jeux en 2018
- Actions menées auprès des assistants maternels auprès des assistants maternels afin de favoriser l'accès à la formation continue de ces professionnels (+ **50 % de départs en formation**)

	Nb - Familles bénéficiaires	Nb - Enfants bénéficiaires	Nb - Enfants en situation de handicap	Nb - Ass Mat bénéficiaires	Nb – Ass. Mat agréés	Nb naissances
CAVAN/PLOUARET	129	171	0	71	111	136
LANNION	232	197	0	145	171	204
PERROS-GUIREC	117	134	0	55	102	137
PLESTIN-LES-GREVES	123	99	2	41	52	70
LA PRESQU'ÎLE	44	82	0	35	44	40
TREGUIER	99	160	0	66	87	111



• La Petite Enfance – Multi-accueil

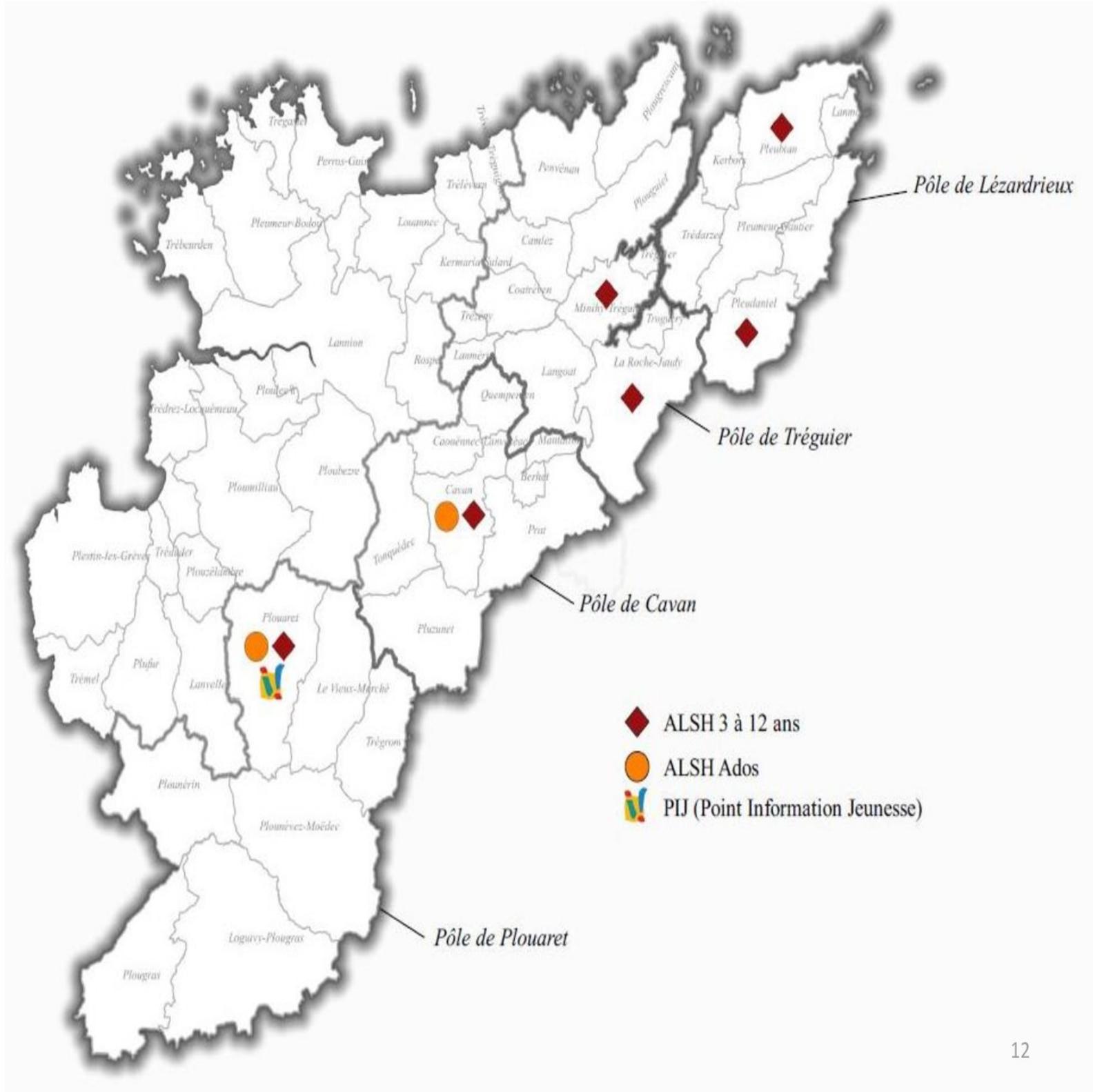
- Mise en place d'une commission unique d'attribution des places (règlement d'attribution commun)
- Amélioration de l'offre de places en structure collective :
 - Mise en œuvre du projet de micro-crèche de COATREVEN
 - Elaboration du projet de micro-crèche de QUEMPERVEN

... et en 2019...

- ✓ Mettre en place une coordination Petite enfance et parentalité
- ✓ Actualiser le Schéma Petite enfance et parentalité
- ✓ Inaugurer la crèche de COATREVEN
- ✓ Développer l'accueil au sein de la crèche de PLEUDANIEL
- ✓ Réfléchir sur la mise en place du guichet unique d'information aux parents
- ✓ Suivre le chantier de construction de la crèche de QUEMPERVEN
- ✓ Définir une politique d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

	Nb - Familles bénéficiaires	Nb - Enfants bénéficiaires	Nb - Enfants en situation de handicap	Nb - Heures réalisées	Nb - Familles bénéficiaires d'un tarif inférieur à 1€
PLOUARET	42	48	1	25 830	20
TREGUIER	44	47	0	33 785	9
LA PRESQU'ÎLE	34	39	0	7 126	10

Enfance – Jeunesse



• L'Enfance – ALSH 3-12 ans

- Harmonisation des services
 - Offre de séjours (mini-camps de 3 jours avec une journée commune)
 - Tarifs (grille de tarifs commune)
 - Animation (marché PEP)
 - Gestion des inscriptions (logiciel)
- Stabilisation des équipes sur CAVAN et PLOUARET (**hausse de la fréquentation – CAVAN + 6,7 %**)
- Développement du service sur la Presqu'île : navette du mercredi vers Minihiy-Tréguier

	Nb - Familles bénéficiaires	Nb - Enfants bénéficiaires	Nb - Enfants en situation de handicap	Nb - Enfants / mini-camps ou séjours	Nb - animateurs	Nb - Heures réalisées
PLOUARET	235	336	1	54	50	41 208
CAVAN	216	314	1	54	38	38 495
LA ROCHE JAUDY	130	182	1	28	16	17 025
MINIHY-TREGUIER	247	347	2	54	35	34 132
PLEUDANIEL - PLEUBIAN	107	150	0	35	13	17 251

... et en 2019...

- ✓ Mettre en place une coordination enfance
- ✓ Elaborer un projet éducatif commun
- ✓ Elaborer un Schéma enfance et jeunesse
- ✓ Engager la prise de la compétence enfance jeunesse sur les communes du SIVU Aod Ar Brug
- ✓ Développer le transport vers les CLSH les mercredis, petites et grandes vacances

• La Jeunesse – ALSH 10-18 ans

Développement des activités :

- Amplitude horaire de service plus importante sur PLOUARET et CAVAN
- Augmentation de la fréquentation des locaux Ados
(CAVAN : hausse de plus de 50 % par rapport à 2017)
- Echanges entre les ALSH Ados

	Nb - Familles bénéficiaires	Nb - Enfants bénéficiaires	Nb - Enfants en mini-camps ou séjours	Nb - animateurs	Nb - Heures réalisées
PLOUARET	163	195	66	11	9 329
CAVAN	68	96	61	9	3 894
TREGUIER/LA ROCHE-JAUDY	44	52	52	3	1 074



... et en 2019...

- ✓ Renouveler la labellisation PIJ de PLOUARET
- ✓ Réfléchir sur l'ouverture d'une antenne PIJ sur CAVAN
- ✓ Mettre en place une coordination jeunesse
- ✓ Elaborer un Schéma Enfance et Jeunesse
- ✓ Elaborer un projet éducatif commun aux services du Pôle

• La Parentalité

- Installation du Comité de pilotage Schéma Petite enfance et parentalité
- Suivi des projets d'accueils : EAJE, MAM
- Aide aux structures d'aide à la parentalité : Ludothèque du Trégor et association d'Entrée de Jeu

... et en 2019...

- ✓ Actualiser le Schéma Petite enfance et Parentalité
- ✓ Réfléchir sur le développement d'actions d'aide à la parentalité
- ✓ Accompagner les ludothèques

Données générales

Nb - Familles bénéficiaires	Nb - Enfants bénéficiaires	Nb - Enfants en situation de handicap	Nb - Enfants / mini-camps ou séjours	Nb - animateurs	Nb - Heures réalisées
2 030	2 649	8	404	133	229 149

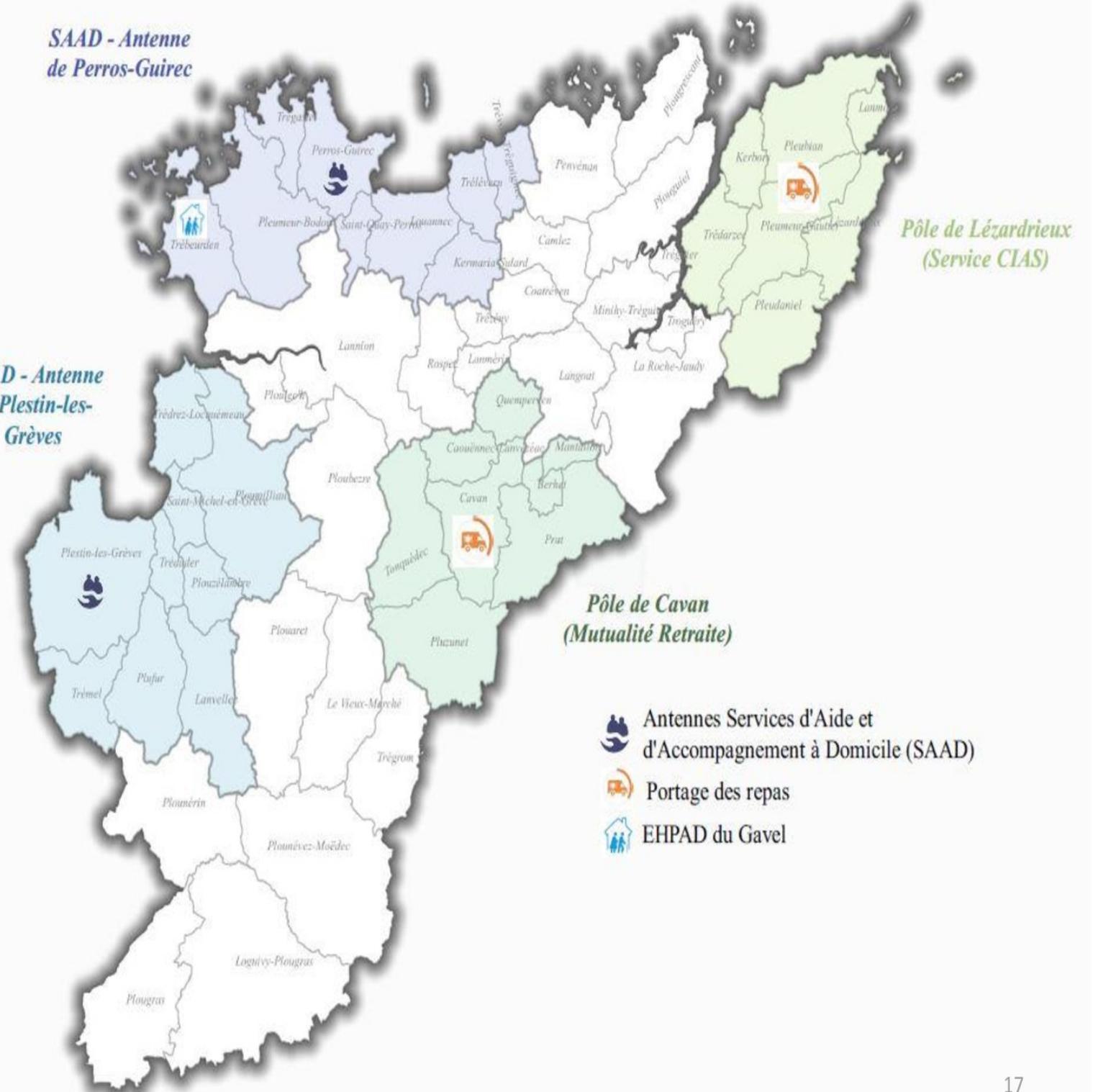




Accompagnement des Personnes Agées

*SAAD - Antenne
de Perros-Guirec*

*SAAD - Antenne
de Plestin-les-Grèves*



• L'EHPAD du Gavel à Trébeurden

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Gavel à Trébeurden accueille 59 résidents en hébergement permanent. Il dispose également d'une place en hébergement temporaire pour permettre un hébergement, en sortie d'hospitalisation avant un retour à domicile ou un soutien aux aidants.



- **20 473** journées d'hébergement permanent
- **299** journées d'hébergement temporaire
- **74** personnes accueillies sur l'année dont 62 femmes
- **89,66 ans** est la moyenne d'âge des résidents

• Le Portage de repas à domicile

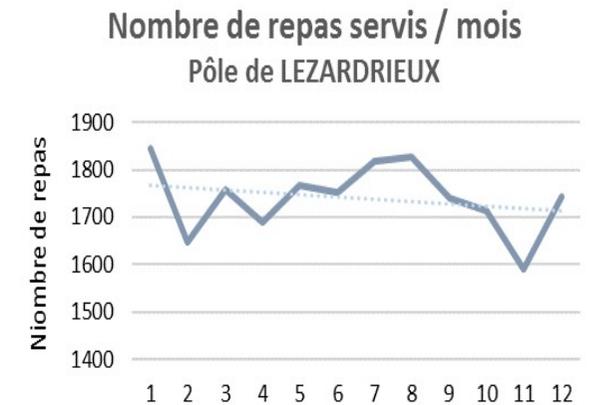
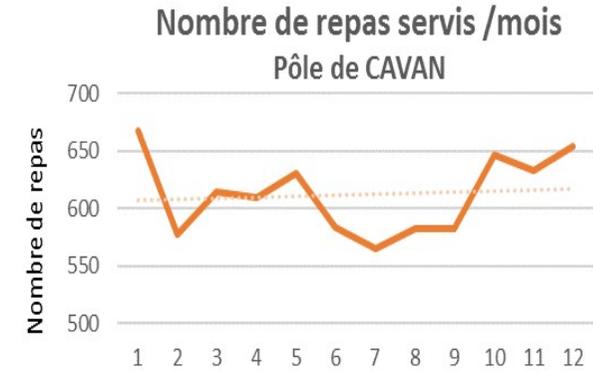
Le service de portage de repas à domicile fonctionne sur deux pôles :

- **Le pôle de Cavan** : repas préparés et distribués par l'EHPAD de Cavan (Mutualité Retraite)

- 48 bénéficiaires inscrits
- 20 repas livrés / jour
- 7 346 repas distribués / an
- 13 repas servis en moyenne par bénéficiaire

- **Le pôle de Lézardrieux** : repas préparés par les EHPAD de Pleubian et Lézardrieux et distribués par les 4 professionnels du Service de portage de repas du CIAS

- 70 bénéficiaires inscrits
- 57 repas livrés / jour
- 20 889 repas distribués / an
- 25 repas servis en moyenne par bénéficiaire

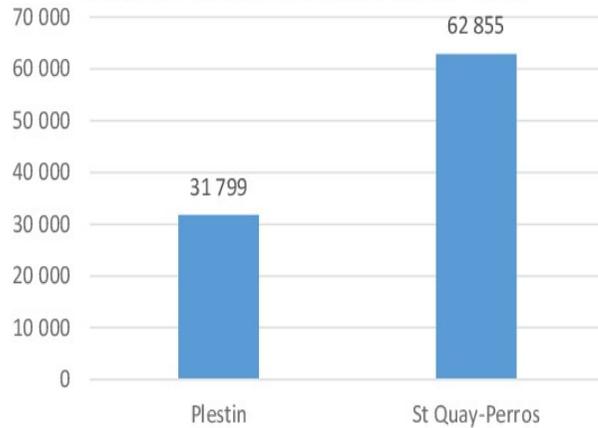


Accompagnement des personnes âgées

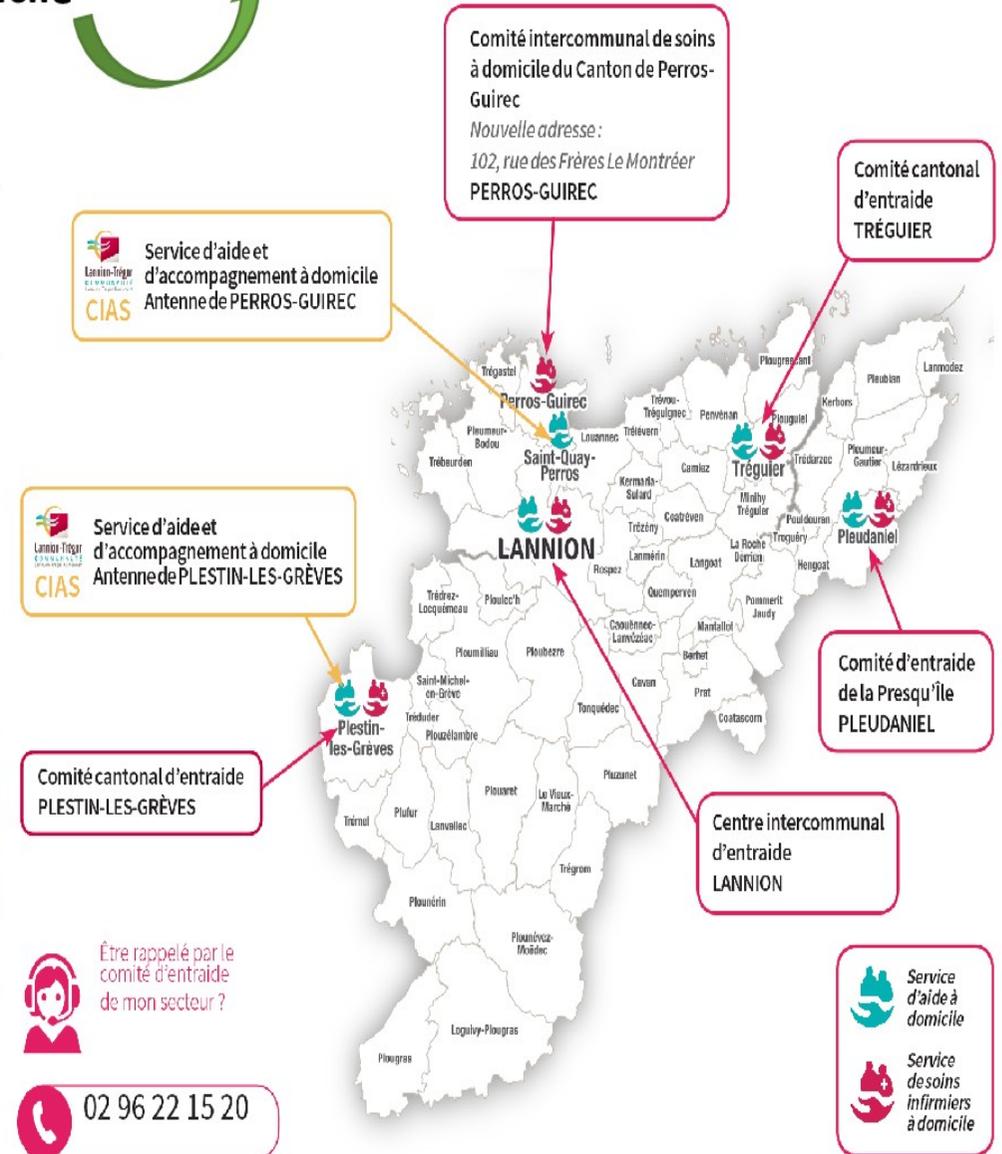
• Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS

- **318** personnes accompagnées par **30** professionnels sur l'antenne de Plestin-les-Grèves sur l'année 2018.
- **605** personnes accompagnées par **70** professionnels sur l'antenne de Perros-Guirec sur l'année 2018.

Heures facturées SAAD CIAS 2018



CIAS – Membre de Lannion-Trégor Solidarités
(en 2019 : 6 membres)





Accompagnement des personnes âgées

... et en 2019...

LANNION-TRÉGOR SOLIDARITÉS

- Mettre en place un « COPIL Qualité » : harmoniser les outils-rédaction des procédures-certification
- Poursuivre la construction du réseau de partenaires autour de la personne âgée
- Développer les compétences des professionnels : mettre en place d'un plan de formation et de qualification

EHPAD DU GAVEL

Amélioration de la qualité de la prise en charge du résident :

- Mettre en place un conseil de vie sociale
- Créer un groupe de travail afin de mobiliser les professionnels sur une organisation centrée sur les besoins du résident
- Mettre en œuvre un nouveau logiciel de soins

LANNION-TREGOR SOLIDARITES

L'aide et le soin à domicile

En 2018

Création du GCSMS de moyens : Lannion Trégor Solidarités

Engagement d'un travail de collaboration dans les domaines des RH, Finances, Développement, et de démarche qualité avec les 5 SSIAD et les 5 SAAD des pôles de Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Tréguier, Lannion, la Presqu'île de Lézardrieux

Depuis le 1er Janvier 2019

Intégration au CIAS des 2 SAAD de Plestin-les-Grèves et Perros-Guirec
Poursuite du travail au sein du GCSMS de moyens

Au 1er Janvier 2020

Evolution du Groupement de moyens en GCSMS d'autorisations

Au 1er Janvier 2021

Signature d'un CPOM avec le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé

Réunions dans le cadre de la gestion administrative du Groupement Lannion-Trégor Solidarités :

Intitulé	Nombre de membres	Nombre de réunion en 2018
Lannion-Trégor Solidarités – Assemblée générale	14	5
Lannion-Trégor Solidarités – Bureau / Bureau élargi	5 / 8	5



Cohésion Sociale

• La Politique de la ville

- Financement d'actions œuvrant dans la dynamique des quartiers prioritaires : Ker Uhel et Ar Santé – Les Fontaines à Lannion (en raison de critères de population et d'indicateurs de fragilité)
- 3 piliers : le cadre de vie, le développement économique et la cohésion sociale
- Mise en œuvre du contrat de ville signé entre l'Agglomération, l'Etat et la Ville de Lannion, notamment, pour la période 2015 - 2020

- **7** porteurs de projets différents - 16 projets retenus
- **70 700 €** de crédits Etat alloués (contre 78 163 € en 2017) :
 - **57 500 €** pour le pilier cohésion sociale (81 % de l'enveloppe – 11 projets)
 - **3 200 €** pour le pilier emploi et développement économique (5 % - 1 projet)
 - **10 000 €** pour le pilier cadre de vie et renouvellement urbain (14 % - 4 projets)

... et en 2019...

- ✓ *Finaliser le travail d'évaluation du contrat à mi-parcours*
- ✓ *Intégrer les nouvelles mesures gouvernementales dans l'avenant de prolongation du contrat l'amenant jusque 2022*

Les porteurs de projet subventionnés :

Le CCAS de LANNION
La Ville de Lannion
La Régie de Quartiers
L'association Domicile Action Trégor
Le centre St Elivet-Annie Peigné
La Mission locale
Les Conseils Citoyens (Centre Social l'Horizon)

• Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Compétence de l'Agglomération depuis 2005, son objectif : réunir l'ensemble des acteurs locaux concernés par la sécurité et la prévention pour mieux connaître la situation, articuler les interventions et développer le réseau d'acteurs et les actions sur le territoire communautaire

➤ **80 120 €** de subventions de LTC accordées pour 34 actions, portées par les services enfance jeunesse, les collèges, lycées et le monde associatif

➤ **Ingénierie de projet** : déménagement de la Maison de la Justice et du Droit, Boulevard Louis Guilloux à Lannion

➤ **Animation du Comité « violences intrafamiliales »** afin de mieux coordonner la prise en charge et l'accompagnement de ces victimes ; l'organisation d'animations autour du 25 novembre, journée sur la violence faite aux femmes. Thème 2018 : l'enfant témoin



... et en 2019...

- ✓ Réinitier les cellules de citoyenneté et de tranquillité publique
- ✓ Poursuivre le travail de coordination auprès des services enfance jeunesse présents sur l'agglomération, réinitié en décembre 2018
- ✓ Créer une dynamique partenariale avec les établissements d'enseignement secondaire



Malle de prévention

- 2 journées de formation
- 9 prêts de malle

Animations proposées

- Avril - Café d'accueil à l'école Woas Wen
- Décembre – Goûter de Noël

- **94 %** de taux d'occupation
- **92** familles recensées
- **6** familles vivant en permanence

• Les Gens du voyage

➤ Aire d'accueil de Feuten Meur à Lannion

- **50** places pour **25** emplacements
- Mise en œuvre d'un protocole visant à améliorer la scolarisation des enfants

Travail d'accompagnement mené conjointement entre le CIAS, la Ville de Lannion et l'Education nationale

Projet d'aire d'accueil à Perros-Guirec

Aménagement d'une 2nde aire d'accueil à Perros-Guirec pour **20** places soit **10** emplacements

Mise en place d'un Comité associant LTC et la Commune à l'automne 2018

➤ Les aires d'accueil de missions évangéliques :

Aire de Bois Thomas à Lannion :

aire aménagée accueillant jusqu'à **200** caravanes.

1 groupe de **34** caravanes a été accueilli sur un terrain communautaire, au lieu-dit Kerauzern à Ploubezre (**2** semaines d'occupation).

➤ Travail à l'élaboration du Schéma départemental des gens du voyage 2019 – 2024

... et en 2019...

- ✓ Remettre aux normes l'aire de Feuten Meur en juin 2019 : raccordement au réseau d'assainissement collectif, aménagement de l'aire de ferrailage avec débourbeur – séparateur d'hydrocarbures
- ✓ Développer les activités en direction des jeunes (animation, soutien scolaire) et poursuivre l'accompagnement des voyageurs dans leurs démarches administratives
- ✓ Mettre en place des réunions d'échange avec les voyageurs
- ✓ Poursuivre le travail sur la scolarisation au niveau collège
- ✓ Lancer la maîtrise d'œuvre concernant l'aire de Perros-Guirec
- ✓ Valider le nouveau Schéma départemental des gens du voyage
- ✓ Identifier et aménager de nouvelles aires : terrain de substitution de Bois Thomas, aires de regroupements familiaux



Animation Territoriale de Santé

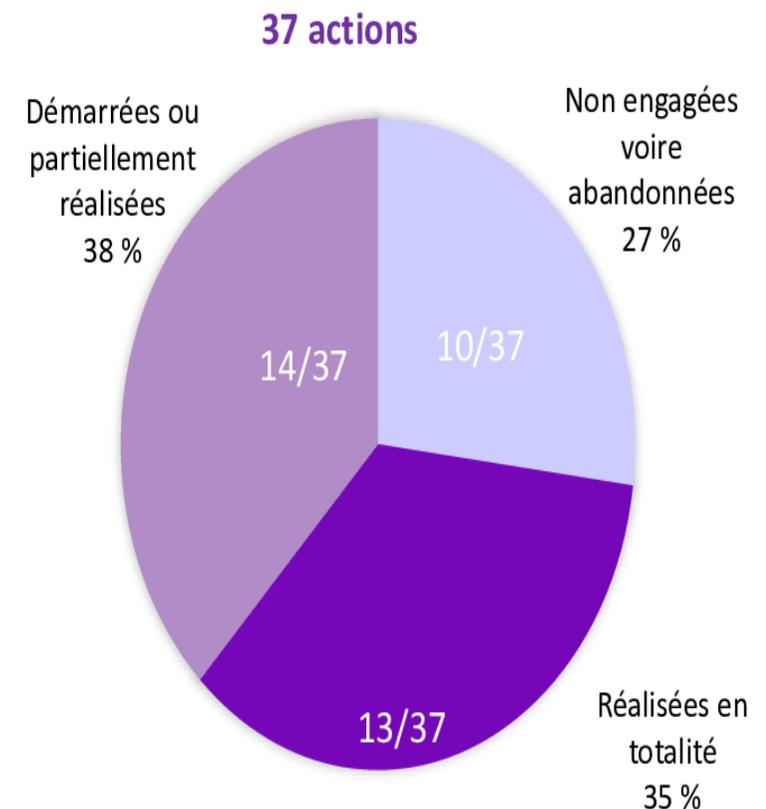
• Evaluation du Contrat Local de Santé 2015-2018

- Prévenir les souffrances psychiques et renforcer la prévention du suicide (6 actions)
- Prévenir les conduites addictives (9 actions)
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (4 actions)
- Favoriser l'accès aux soins de premier et de second recours (4 actions)
- Accompagner la vie à domicile des personnes âgées (7 actions)
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité (4 actions)
- Améliorer l'accompagnement de la fin de vie (3 actions)

• La Dynamique de réseaux

- Participation à la construction du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)
- Mise en place du programme d'actions pluriannuel porté par la Fondation Bon Sauveur sur la prévention du suicide
- Journée des partenaires sur le thème « Habitat et coopérations » le 11/10/2018

Etat d'avancement des actions du Contrat Local de Santé 2015-2018





• La Démographie médicale : détermination de 4 axes de travail

- Proposer un large choix de conditions d'exercice
- Accompagner le développement de la télémédecine, au sein des maisons de santé pluridisciplinaires et au domicile des personnes
- Soutenir les maîtres de stage dans leur politique d'accueil des internes, en facilitant l'accès au logement pour ces stagiaires
- Mener une campagne d'accueil et de promotion auprès des médecins qui envisagent d'exercer sur le territoire

• Le Recrutement d'une chargée de mission santé en décembre 2018



Les Maisons de Santé

Elles se distinguent d'un simple regroupement de professionnels en un même lieu (type cabinets de groupe) par la construction d'un projet de santé.

Dossier suivi par le Service économique LTC

En 2018	Le Vieux-Marché	Pleumeur-Gautier	Cavan
Nombre de médecins et spécialité	2 généralistes	2 (désormais basés à Paimpol)	3 généralistes
	1 dentiste (cabinet mutualiste)	1 dentiste	2 dentistes
Nombre et type de professions para-médicales	-	4 infirmiers	1 infirmier
	1 kinésithérapeute	1 ergothérapeute	-
	1 pédicure-podologue	1 podologue	-
	1 sage-femme	-	1 sage-femme
	1 nutritionniste/ diététicienne	1 diététicienne	-
	1 orthophoniste	2 orthophonistes	-



Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Thème 2018 : « Santé mentale : parentalité et enfance »

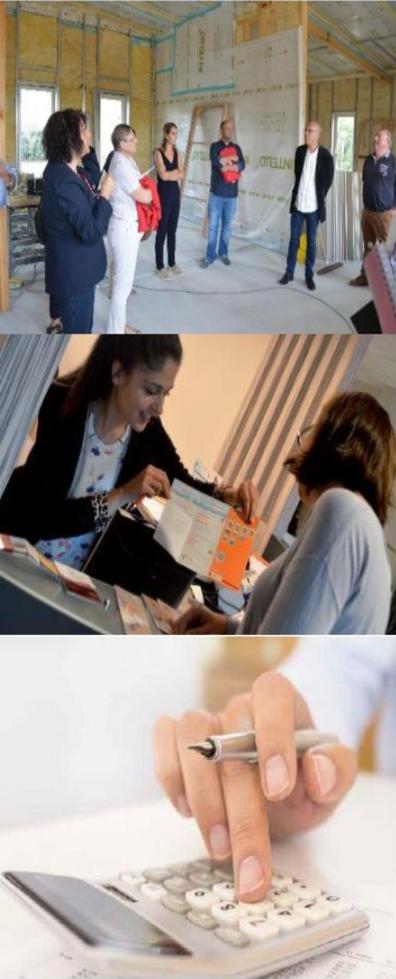
- ✓ 8 évènements
- ✓ 20 partenaires impliqués
- ✓ 2500 programmes et 300 affiches imprimés
- ✓ 6 réunions préparatoires

Bilan : 350 participants



... et en 2019...

- ✓ Réaliser un diagnostic partagé en santé et en santé-environnement
- ✓ Contractualiser le nouveau contrat local de santé 2019-2023
- ✓ Aller à la rencontre des médecins du territoire
- ✓ Promouvoir les atouts du territoire auprès des internes
- ✓ Mettre en place des ateliers de prévention « Bien vieillir » sur chaque pôle à destination des personnes âgées autonomes



Moyens & Ressources

• L'organigramme

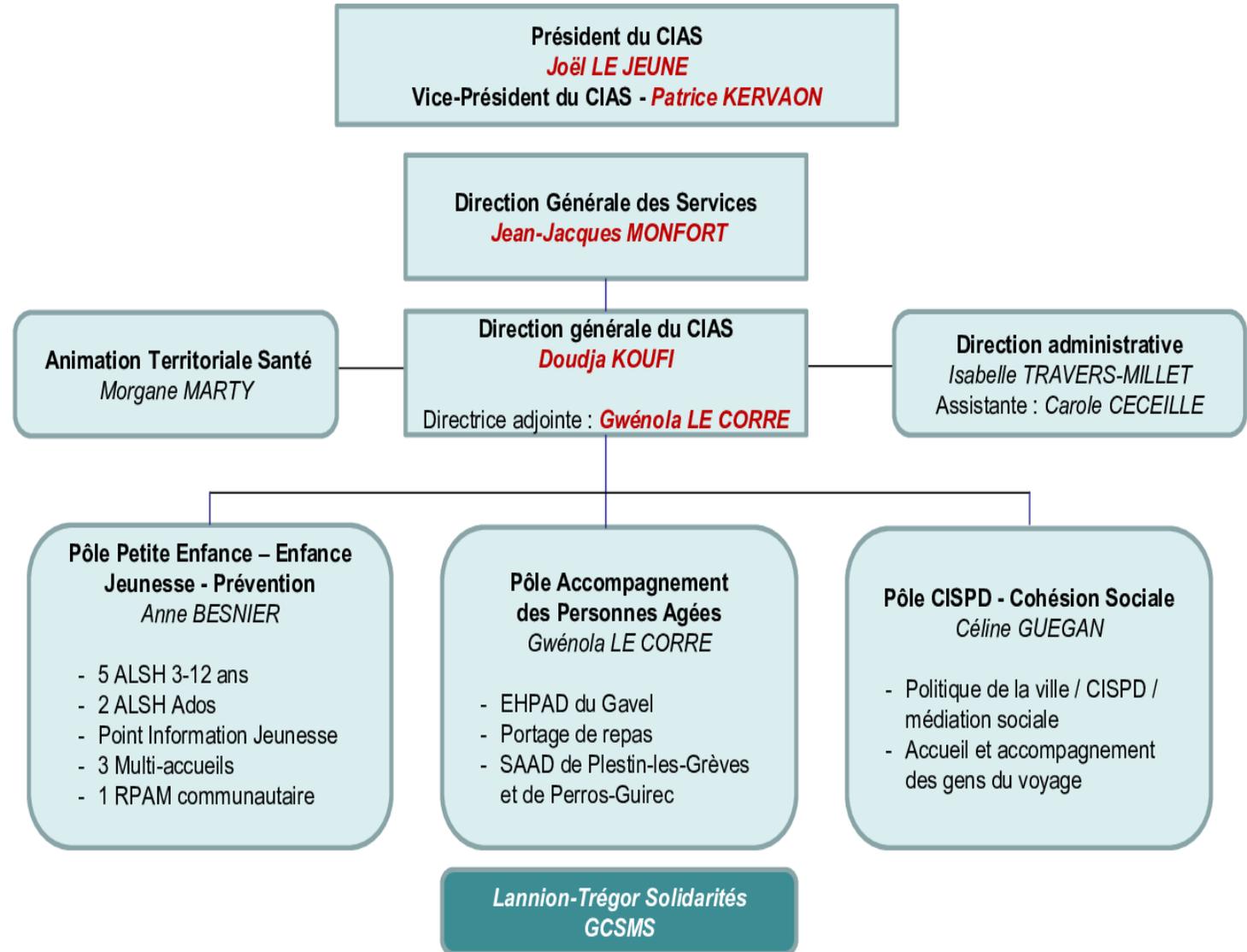
Le CIAS compte, au 1^{er} janvier 2019, **227 agents** répartis de la façon suivante (y compris les CDI et contrats longs) :

- 64 agents : Administration, Petite Enfance - Enfance - Jeunesse, Portage de repas, Cohésion sociale et Santé
- 55 agents EHPAD du Gavel
- 108 agents Services d'Aide et d'accompagnement



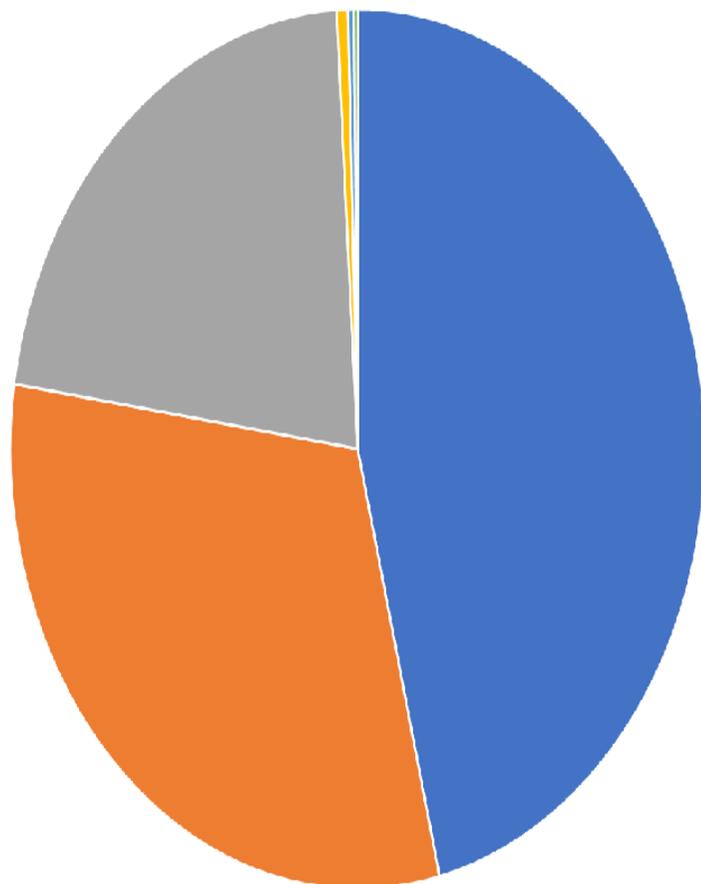
En appui du CIAS, les principaux services de LTC :

- Le Pôle Ressources : Ressources Humaines, Finances, Communication
- Les Services Techniques
- Le Service Habitat
- Le Service Economique
- La Direction Environnement
- Les Politiques contractuelles (suivi des subventions)...



• Les Finances

Répartition des principales recettes du Budget Principal



	Comptes Administratifs 2018 (provisoires)			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CIAS Principal	3 239 473,72 €	3 239 440,02 €	45 725,83 €	13 203,82 €
CIAS EHPAD	2 546 069,00 €	2 522 957,90 €	35 846,61 €	21 122,83 €
Total	5 785 542,72 €	5 762 397,92 €	81 572,44 €	34 326,65 €
Budget Primitif SAAD 2019				
CIAS SAAD	2 176 668,00 €	2 176 668,00 €	14 745,00 €	14 745,00 €

Principales Recettes du Budget Principal

LTC	1 461 324,35 €
CAF, MSA, ARS	985 248,89 €
Prestations de services	685 716,46 €
Région	16 267,00 €
Etat	8 500,00 €
Département	5 461,00 €
	3 162 517,70 €



Subventions attribuées à hauteur de 76 792 €

- Ludothèque du Trégor
- Ludothèque d'Entrée de Jeu
- FSE Collège FM Luzel PLOUARET
- FSE Collège BELLE ILES EN TERRE
- Marmouzien
- Banque Alimentaire des Côtes d'Armor
- Les Restaurants du Cœur
- CLA du Rudonou



Remerciements

Les trente trois membres du Conseil d'administration gèrent aujourd'hui un budget consolidé 8,72 M€ (*fonctionnement et investissement*).

227 agents du CIAS font vivre toutes nos activités et équipements avec dévouement et professionnalisme.

Que chacune et chacun en soient remerciés.

Patrice KERVAON



➤ Départ de Jean-Yves NEDELEC et Brigitte GOURHANT

**15 Plestin-Les-Grèves - Acquisition du site de Kerallic (CAF) -
Candidature de Lannion-Trégor Communauté**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant, à répondre à la consultation lancée par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et relative à la cession du Manoir de Kerallic et de ses bâtiments et terrains annexes à Plestin-les-Grèves.
- DELEGUER** la validation des modalités de rachat éventuel du site au Bureau Exécutif compte-tenu du calendrier imposé.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal / fonction 95.

➤ Départ de Anne-Françoise PIEDALLU

16 Tableau des effectifs Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs et les affecter au tableau des effectifs global.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté (avant délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Non titulaires	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels			6	6		0		0	
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1		0		0	
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	5		0		0	
Filière administrative			137	106		20		11	
Secrétaire de maire	Secrétaire de maire		1	1		0		0	
Attachés territoriaux	Attaché		30	18		8		4	
	Attaché principal		9	8		0		1	
	Directeur territorial en voie d'extinction		1	1		0		0	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		11	8	Dont 1 à 28h/35	2		1	
	Rédacteur principal 2ème classe		4	4		0		0	
	Rédacteur principal 1ère classe		6	4		2		0	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		34	27		3	Dont 1 à 25h/35	4	Dont 1 à 24h30/35 et 1 à 27h30/35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		31	26		4		1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		10	9	Dont 1 à 19,5h/35	1		0	
Filière technique			298	236		31		31	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		22	8		12		2	
	Ingénieur principal		21	16		0		5	
	Ingénieur en chef hors classe		1	0		0		1	
Techniciens territoriaux	Technicien		26	5		12		9	
	Technicien principal de 2ème classe		16	16	Dont 1 à 17,5h/35	0		0	
	Technicien principal de 1ère classe		14	12		1		1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		26	22		0		4	
	Agent de maîtrise principal		14	13		0		1	
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		73	64	Dont 1 à 20h/35 et 2 à 30h/35	3	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 27h/35	6	Dont 1 à 21,5h/35 et 1 à 24h/35
	Adjoint technique principal de 2ème classe		49	46	Dont 1 à 27h/35 et 1 à 28h/35	3		0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe		36	34	Dont 1 à 22h/35	0		2	
Filière culturelle			38	22		14		2	
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe		1	0		0		1	
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1		0		0	
	Professeur d'enseignement artistique classe normale		2	2		0		0	
	Professeur emploi spécifique		1	1		0		0	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		3	0		3	Dont 1 à 2h/20, 1 à 6h/20 et 1 à 10,25h/20	0	
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe		16	4	Dont 1 à 12,33h/20	11	Dont 1 à 2,84h/20, 1 à 3h/20, 1 à 4h/20, 1 à 5,66h/20, 1 à 6h/20, 1 à 10h/20, 1 à 11,5h/20 et 2 à 11,25h/20	1	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 7,75h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		14	14	Dont 1 à 5h/20 et 1 à 15h/20	0		0	
Filière animation			5	5		0		0	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe		1	1		0		0	
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		4	4		0		0	
Filière sportive			25	18		4		3	
Conseillers des APS	Conseiller des APS		2	1		0		1	
Educateurs des APS	Educateur des APS		8	4	Dont 1 à 28h/35	3		1	Dont 1 à 17,5h/35
	Educateur des APS principal de 2ème classe		8	8		0		0	
	Educateur des APS principal de 1ère classe		7	5		1		1	
TOTAL			509	393		69		47	

17 Tableau des effectifs SPIC Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** La modification du tableau des effectifs et les affecter au tableau des effectifs global.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs SPIC Assainissement (avant délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019)					
Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Postes pourvus à temps complet	Postes vacants à temps complet
Filière administrative			3	2	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		2	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	0
Filière technique			43	39	4
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		2	2	0
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe		3	1	2
	Technicien principal de 1ère classe		4	4	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		16	16	0
	Agent de maîtrise principal		8	8	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		6	5	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe		3	2	1
CDI Droit Privé			69	58	11
TOTAL			115	99	16

18 Ratio promus/promouvables

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER Le taux d'avancement applicable à 100 % à tous les grades présents dans la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Départ de Jacques GICQUEL

19 Refacturation des services supports Budget Immobilier Locatif Industriel

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Pour 2018, pour le budget Immobilier Industriel Locatif, un montant de charges de services support à hauteur de 0,36 % des charges supports totales 2017 soit un montant de 11 584 €.

VALIDER Pour 2019, pour le budget Immobilier Industriel Locatif, un montant de charges de services support à hauteur de 0,39 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 12 801 €.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 (charges rattachées) et au BP 2019 / budget Immobilier Industriel Locatif/ article 6287.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

20 Refacturation des services supports Budget Transports

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2018, pour le budget autonome Transports, un montant de charges de services support à hauteur de 3,65 % des charges supports totales 2017 soit un montant de 117 448 €.
- VALIDER** Pour 2019, pour le budget autonome Transports, un montant de charges de services support à hauteur de 2,89 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 94 856 €.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 (charges rattachées) et au BP 2019 / budget Transports/ article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 Refacturation des services supports Budget SPANC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2018, pour le budget SPANC, un montant de charges de services support à hauteur de 0,71 % des charges supports totales 2017 soit un montant de 22 846 €.
- VALIDER** Pour 2019, pour le budget SPANC, un montant de charges de services support à hauteur de 1,10 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 36 104€.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 (charges rattachées) et au BP 2019 / budget SPANC article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 Refacturation des services supports Budget Ecole de Musique

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2019, pour le budget annexe Enseignement de la Musique, un montant de charges de services support à hauteur de 3,62 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 118 816 €.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget annexe Enseignement de la Musique/ article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 Refacturation des services supports Budget Abattoir

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2018, pour le budget Abattoir, un montant de charges de services support à hauteur de 1,00 % des charges supports totales 2017 soit un montant de 32 178 €.
- VALIDER** Pour 2019, pour le budget Abattoir, un montant de charges de services support à hauteur de 0,91 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 29 868 €.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 (charges rattachées) et au BP 2019 / budget Abattoir/ article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Refacturation des services supports Budget Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2018, pour le budget autonome Assainissement, un montant de charges de services support à hauteur de 5,14 % des charges supports totales 2017 soit un montant de 165 500 €.
- VALIDER** Pour 2019, pour le budget autonome Assainissement, un montant de charges de services support à hauteur de 13,28 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 439 139 €.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 (charges rattachées) et au BP 2019 / budget autonome Assainissement/ article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

25 Refacturation des services supports Budget Voirie

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Pour 2019, pour le budget annexe Voirie, un montant de charges de services support à hauteur de 2,41 % des charges supports totales 2018 soit un montant de 79 101 €.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Annexe Voirie/ article 6287.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Départ Philippe WEISSE, Jean BROUDIC et Gérard KERNEC

26 Subventions 2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ
Ne participent pas au vote :
Jean-Yves KERAUDY
Serge HENRY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER les subventions 2019 :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
65732	Subventions de fonctionnement versées – Région		
	048	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE – Haïti	3 500,00 €
65733	Subventions de fonctionnement versées – Départements		
	72	Conseil départemental - FSL	88 741,50 €
657358	Subventions de fonctionnement versées – Autres groupements		
	048	NANTES METROPOLE – Haïti	3 500,00 €
657362	Subventions de fonctionnement versées – Etablissements et services rattachés		
	520	CIAS	1 518 000,00 €
657363	Subventions de fonctionnement versées – Etablissements et services rattachés à caractère administratif		
	311	Budget annexe Enseignement de la Musique – AC	746 389,00 €
	311	Budget annexe Enseignement de la Musique – complément	458 912,00 €
	815	Budget annexe Transports AC	346 227,00 €
65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux		
	23	ENSSAT contrats doctoraux	113 000,00 €
	95	Office de Tourisme communautaire	1 662 210,00 €
65738	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics- Autres organismes publics		
	72	CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT-BATIPOLE	9 050,00 €

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	020	ALTA	18 000,00 €
	020	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	5 000,00 €
	048	LE MERIDIEN – Mali	6 500,00 €
	048	LE MERIDIEN – Sénégal	600,00 €
	048	SOLIDARITE TREGOR MADAGASCAR	1 500,00 €
	23	ENSSAT ASSOCIATION ELEVES	1 000,00 €
	23	ENSSAT PROJET ETUDIANTS	1 500,00 €
	23	LES VOILES ETUDIANTES LANNIONNAISES	3 000,00 €
	23	TALK TO YOU	500,00 €
	23	WELL'COM	700,00 €
	23	ASUL	1 600,00 €
	24	AGCNAM	3 300,00 €
	30	COMPAGNIE VIA CANE	2 716,00 €
	30	CULTURE Z'ATOUS	500,00 €
	30	FUR HA FOLL	8 000,00 €
	30	LE PAPILLON DE LA PRESQU'ILE	485,00 €
	30	RIMAT	67 500,00 €
	30	TV TREGOR	6 790,00 €
	313	CARRE MAGIQUE	578 000,00 €
	33	ARMOR SCIENCE	3 880,00 €
	33	COMPAGNIE PAPIER THEATRE	23 000,00 €
	33	OBSERVATOIRE RADIO PLEUMEUR BODOU	1 500,00 €
	33	OCEANIDE	1 000,00 €
	33	TI AR VRO	12 000,00 €
	40	KARATE CLUB DU TREGOR	1 455,00 €
	413	ASSOCIATION TREGORROISE DE NATATION	1 746,00 €
	413	LANNION NATATION	30 450,00 €
	413	LES SIRENES LANNIONNAISES	1 800,00 €
	413	TI PLOUFS	485,00 €
	413	TREGOR SAUVETAGE SPORTIF ET SECOURISME	1 940,00 €
	414	LA ROCHE DERRIEN CANOE KAYAK	25 000,00 €
	72	ADIL	8 000,00 €
	72	CREHA OUEST	5 534,00 €
	830	CIAP	5 000,00 €
	830	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	3 000,00 €
	830	FDGON	643,00 €
	830	LPO	14 550,00 €
	830	SCIC BOCAGENESE	9 637,00 €
	830	SKOL AR C'HLEUZIQU	776,00 €
	830	UCPT – Terre d'essai	10 000,00 €
	90	ADESS	10 170,00 €
	90	ADIE	3 000,00 €
	90	ADIT	172 353,00 €
	90	B Com	85 000,00 €
	90	BOUTIQUE DE GESTION	4 000,00 €
	90	CEVA	30 000,00 €
	90	CLCV	3 800,00 €
	90	CDPMEM 22	1 800,00 €
	90	COOPERATIVE AVANT PREMIERE	10 000,00 €
	90	IMAGES ET RESEAUX	75 000,00 €
	90	LES VITRINES DU TREGOR	3 000,00 €
	90	OHE PROMETHEE	3 000,00 €
	90	MISSION LOCALE	173 811,00 €
	90	PHOTONICS BRETAGNE	145 000,00 €
	95	PARC DU RADOME	9 000,00 €
	95	CENTRE DE DECOUVERTE DU SON	43 000,00 €

6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
	23	AEQUO	240,00 €
	23	ASUL	3 300,00 €
	23	LYCEE J.SAVINA	1 000,00 €
	23	LYCEE LE DANTEC	1 500,00 €
	23	SOCIETE CHIMIQUE DE FRANCE	400,00 €
	30	AIR DU LARGE	7 000,00 €
	30	ALGUE VOYAGEUSE	600,00 €
	30	ARMORICOURT	1 500,00 €
	30	FUR HA FOLL	3 000,00 €
	30	KER ROCK BAND	1 455,00 €
	30	LES AMIS DE VOCE HUMANA	10 000,00 €
	30	MARMOUZIEN	1 720,00 €
	30	OCM / TI AN HOLL	2 910,00 €
	30	SCORFEL	1 455,00 €
	30	SON AR MEIN	2 000,00 €
	30	TI ARZOURIEN	2 500,00 €
	30	TREGOR CINEMA	1 000,00 €
	30	TRIEUX TONIC BLUES	1 940,00 €
	313	CARRE MAGIQUE	30 000,00 €
	313	CARRE MAGIQUE	20 000,00 €
	33	CHASSE TES TONGS	10 000,00 €
	33	DANS TREGER	500,00 €
	33	DIGOR AN NOR	2 000,00 €
	33	EMBARQUE A TREB	5 000,00 €
	40	ECOLE DE VOILE DE TREBEURDEN (1 sportif de Haut Niveau)	1 500,00 €
	40	CLUB DE LA PETANQUE PERROSIENNE	2 000,00 €
	40	LANNION TRIATHLON	970,00 €
	40	LES ETOILES DU TREGOR	1 940,00 €
	830	COMICE AGRICOLE DE TREGUIER	3 880,00 €
	830	COMICE AGRICOLE DE LEZARDRIEUX	6 305,00 €
	90	ADESS	3 000,00 €
	90	CODE D'ARMOR	370,00 €
	90	LA FRENCH FAB	14 000,00 €
	90	MISSION LOCALE	9 000,00 €
	90	MISSION LOCALE	2 400,00 €
	95	AUTHOR II	10 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : biens mobilier, matériel et études		
	33	LE FLAMBART DE LOCQUEMEAU	2 500,00 €
	40	ASSOCIATION DES ACTIVITES NAUTIQUES PORT BLANC- AANPB	1 800,00 €
	40	UNION NAUTIQUE CGR	4 500,00 €
	90	CAP PLONGEE	20 000,00 €

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	311	CENTRE CULTUREL BRETON LANNION (KSL)	3 100,00 €
	311	CENTRE CULTUREL ST GUENOLE	1 100,00 €
	311	LA RUCHE ARTISTIQUE DE PLOUBEZRE	1 800,00 €
	311	LA PRESQU'ILE A TUE TETE	13 000,00 €
	311	ECOLE MUSIQUE DES 3 RIVIERES	24 160,00 €
	311	RADOMISOL	16 200,00 €
	311	OCM / TI AN HOLL	5 600,00 €
6743	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	311	RADOMISOL	2 100,00 €

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : biens mobilier, matériel et études		
	311	OCM / TI AN HOLL	350,00 €

BUDGET AUTONOME TRANSPORT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2019
65737	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux		
		Office de Tourisme communautaire	62 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		
		MISSION LOCALE	10 000,00 €

PRECISER que les modalités de versement sont définies de la façon suivante

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	au choix du service	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois avant la manifestation	2 fois : 50 % avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'événement	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 des budgets concernés.

27 Tarifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs et les dispositions d'application tels qu'annexés.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

ANNEXE

TARIFS 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 AVRIL 2019



SOMMAIRE PAGE

Table des matières

1. TRANSPORTS3
2. HABITAT.....10

1

1

1. TRANSPORTSTarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2019**a) LIGNES REGULIERES URBAINES + LIGNE 30 + lignes D et E + Le Macareux (période estivale), ligne Marché Lanvellec et ligne de Marché Trédrez + AlloTILT**

CARNETS ET TICKETS	2018-2019 en TTC	Proposition 2019 en HT	Proposition 2019 en TTC
Ticket unitaire	1,20 €	1,091 €	1,20 €
Carnet de 10 tickets	9,00 €	8,182 €	9,00 €
Carnet 10 tickets tarif réduit	6,50 €	5,910 €	6,50 €
Enfants de 6 et moins accompagnés	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES			
	2018-2019 (en TTC)	Proposition 2019 En HT	Proposition 2019 En TTC
validité 7 jours glissants (nombre de voyages illimités)	12.30 €	11,182 €	12.30 €
ABONNEMENTS MENSUELS			
	2018-2019 (en TTC)	Proposition 2019 En HT	Proposition 2019 En TTC
PLEIN TARIF	33 €	30 €	33 €
TARIF REDUIT	23 €	20,91 €	23 €
TARIF SOLIDAIRE S3 Quotient familial CAF compris entre 651 € et 750 €	15 €	13,6 €	15 €
TARIF SOLIDAIRE S2 Quotient familial CAF compris entre 501 € et 650 €	10 €	9,09 €	10 €
TARIF SOLIDAIRE S1 Quotient familial CAF inférieur à 500 €	2 €	1,81 €	2 €

ABONNEMENTS ANNUELS	2018-2019 (en TTC)	Propositions 2019 en HT	Propositions 2019 en TTC
Plein tarif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	330 €	300 €	330 €
DUPLICATA (sur les abonnements annuels)	10 €	9,091 €	10 €
Tarif Réduit annuel Valable 12 mois à partir de la date d'achat	230 €	209,091 €	230 €

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits

LIGNE MACAREUX : Gratuité des services du 3/09/2019 au 21/06/2020

b) **LIGNES SCOLAIRES** :

ABONNEMENTS ANNUELS	2018-2019 (en TTC)	Propositions 2019 en HT	Propositions 2019 en TTC
Scolaire (valable du 1 ^{er} sept au 31 août y compris les vacances scolaires) Inscription avant le 16/07	115 €	104,546 €	115 €
Scolaire 3 ^{ème} enfant, parents en garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	57,50 €	52,273 €	57,50 €
Scolaire 4 ^{ème} enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Scolaire : Majoration si inscription tardive (du 16/07 au 31/12/2019)	Abonnement scolaire + 30 €	131.818 €	145 €
Scolaire : duplicata	10 €	9,091 €	10 €
Scolaire : Pour une inscription après le 1 ^{er} janvier de l'année scolaire en cours et sous réserve de places disponibles dans le car		62,72 €	69 €

Les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de Lannion Trégor Communauté bénéficient des abonnements scolaires

- **Les conditions d'utilisation du service scolaire sont les suivantes** : les inscriptions seront possibles en ligne ou format papier.

- **Les modalités de paiements suivantes** : Possibilité de payer en 1 ou 2 fois Prélèvement ou avis de somme à payer Pour le paiement, deux avis de somme à payer (correspondant à la moitié de la somme

due) seront adressés aux familles le 15 octobre et le 15 février de l'année scolaire en cours. L'utilisateur aura la possibilité de régler le montant auprès de la Trésorerie (Espèces, chèques, carte bancaire) ou en ligne sur le site de la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP).

Scolaire : modalités de remboursement

Au prorata de l'utilisation non effectuée (l'utilisateur paie ce qui a été consommé) – Calcul effectué au regard du mois et non de la date du jour.

Pour les motifs suivants : déménagement, changement d'école, de situation familiale (divorce, décès...) sur justificatif.

Les demandes de remboursement ne sont plus acceptées après le 1er avril.

Scolaire : Prise en compte des changements de situation en cours d'année :

Si la famille a oublié de déclarer une situation de garde alternée : pas d'effet rétroactif.

S'il y a eu un changement de situation en cours d'année (garde alternée, ajout d'un enfant...) : prise en compte et modification de la facturation.

Scolaire : Les usagers commerciaux désireux d'utiliser un transport scolaire pour un trajet domicile travail (à partir du mois d'octobre seulement) : possible sous réserve de places disponibles dans le car, en utilisant le même service et aux mêmes horaires et en présentant un titre de transport tel que : Un abonnement annuel, un abonnement mensuel voire un abonnement hebdomadaire (avec photo)

c) TRANSPORTS A LA DEMANDE

- **TAXI TILT**

Pôles de Plestin, Plouaret, Cavan et Perros. Pôle de Tréguier et Pôle de Lézardrieux

	Proposition 2019-2020			
	QF < 1 200€		QF 1 201€ à 1 600€	
	En HT	En TTC (tva 10%)	En HT	En TTC (tva 10%)
A l'intérieur des pôles respectifs	2.728 €	3 €	3.637 €	4 €
Sorties des pôles (dérogatoires)	3.637 €	4 €	5.455 €	6 €

L'accompagnateur doit payer le prix d'un trajet selon grille ci-dessous.

	Proposition 2019-2020			
	QF < 1 200€		QF 1 201€ à 1 600€	
	En HT	En TTC (tva 10%)	En HT	En TTC (tva 10%)
A l'intérieur des pôles respectifs	2.728 €	3 €	3.637 €	4 €
Sorties des pôles (dérogatoires)	3.637 €	4 €	5.455 €	6 €

L'inscription, obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès d'un des taxis partenaires ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC ou auprès de la centrale de mobilité des Côtes d'Armor

Conditions d'accès : personnes de + 18 ans avec un QF < 1 600€.

Service limité à 52 trajets par an et 4 par semaine, par personne

Déplacements uniquement à l'intérieur du pôle d'habitation mais dérogations possibles pour motifs médicaux : Centres hospitaliers de Lannion, Tréguier et Paimpol, spécialistes médicaux (si non présents sur le Pôle) Pôle Emploi, Mission Locale, Sous-Préfecture, Gare de Lannion.

Aucun paiement ne se fait à bord du véhicule.

Le taxi transporte l'utilisateur sur présentation de sa carte de bénéficiaire

Une facture trimestrielle est adressée à l'utilisateur a posteriori selon les déplacements réalisés

- **MOBI TILT :**

	2018-2019 (TTC)	2019 en HT	2019 en TTC
Tarif accompagnateur facultatif	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné	Gratuit	Gratuit	Gratuit
+ de 80% d'invalidité	3 €	2.728 €	3 €
QF < 1 200€	3 €	2.728 €	3 €
QF de 1 201 € à 1 600€	4 €	3.637 €	4 €

L'inscription, obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme de relations usagers de LTC au plus tard la veille avant 17h et au plus tôt deux semaines avant le trajet

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ou ayant plus de 80 ans avec un QF < 1 600€.

Nombre de trajets : limité à 2 allers-retours (4 trajets) par personne et par semaine

Sur les modalités de paiement : Paiement par chèque trimestriel si autorisation de l'utilisateur ou paiement en espèces, chèque ou par carte bancaire auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

d) TRANSPORTS REALISES PAR LTC :

Prix au Km	2018-2019 (TTC)	2019 en HT	2019 en TTC
Lundi au Samedi	3,65 € par km	3,319 € par km	3,65 € par km

Dimanche et jours fériés et nuit (22h-6h)	7,30 € par km	6,637 € par km	7,30 € par km
---	---------------	-------------------	---------------------

e) TRANSPORTS SPECIAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE :

Après signature d'une convention entre LTC et la commune concernée, le transport des classes élémentaires vers la piscine sera organisé par le service Transports de LTC. Les réservations de ces transports se feront par l'intermédiaire d'un bon de réservation. Le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI, 23 € TTC soit 20,910 € HT.

Pour les écoles privées, LTC appliquera le même mode de fonctionnement si la commune où est située l'école privée a donné son accord par écrit à LTC pour prendre en charge le coût de ce transport.

Par ailleurs, il est proposé que LTC prenne à sa charge 10% du coût des transports spéciaux lors de sorties pédagogiques scolaires des écoles élémentaires (limite : 350 Km aller/retour sur une journée).

f) LOCATION DU MINIBUS 9 PLACES

Le service transports de LTC met à disposition, dans le cadre de la mutualisation des moyens, un minibus 9 places sans chauffeur à d'autres budgets de LTC ou à d'autres structures publiques (CIAS, EPIC de Tourisme, services de LTC, ...).

Ce service sera facturé selon le nombre de kilomètres réalisés par le service emprunteur et selon le barème kilométrique fiscal en vigueur à la date du transport (actuellement 0,595 €/km, réf.

www.servicepublic.fr).

g) TARIF PUBLICITE SUR LE MACAREUX

Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm x 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7 à Perros-Guirec, pendant la période estivale (approximativement de fin juin à début septembre)	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm x 55 cm sur le minibus de la navette du Macareux circulant le vendredi à Perros-Guirec, pendant le reste de l'année (approximativement de début septembre à fin juin)
500 € HT par minibus	250 € HT

h) TARIFS VELEK'TRO ET SCOTELEK'TRO

(Date de mise en application : 3 avril 2019)

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2019 TTC
VELEK'TRO			
TOURISME			
Location journée VAE /suiveur /remorque	Toute l'année	1 jour	12,00
Dépôt de garantie VAE /suiveur /remorque		Temps de la location	400,00
Saison	Du 1er avril au 31 octobre	1 semaine	60,00
Hors saison	Du 1er novembre au 31 mars		20,00
		1 mois	30,00
Prestation « Vélek'tro » à destination des partenaires de l'OTC	Du 1er avril au 31 octobre	7 mois	252,00
	Toute l'année	12 mois	360,00
Transfert VAE /suiveur /remorque	Toute l'année	coût horaire	30,00
MOBILITES			
Lycéens et étudiants	Du 15 sept au 15 mars	6 mois	15,00 le mois
	Du 1er avril au 30 juin	3 mois	
Saisonniers été	Du 1er juillet au 31 aout	2 mois	
Public en contrat saisonnier ou temporaire, en formation, en stage	Toute l'année	1 mois min - max 6 mois	
Challenge « à vélo au boulot »	Du 15 avril au 15 juin	2 mois	55,00
Offre découverte habitants	Du 6 nov au 21 mars	4,5 mois	90,00
Pièces vélek'tro			
antivol + support			19,50
casque			11,00
chargeur de batterie			48,00
clé de cadenas			10,00
clé de batterie			10,00
feu arrière			30,00
feu avant			10,00
gilet jaune			15,00
module de commande			126,00
panier avant			18,00
pédale			10,00
support panier			20,00
poignée de frein			28,00
selle			15,00
Batterie			512,00
Fanion de remorque			7,00
Roue avant moteur			126,00
Roue arrière			58,00

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2019 TTC
SCOOTELEK'TRO			
MOBILITES			
Bénéficiaire prescrit par Pôle emploi, Mission locale, CAP emploi	Toute l'année	15 jours	30,00
		1 mois	50,00
Temps de la location		400,00	
Dépôt de garantie			
Franchise assurance			75,00
Pièces Scootélék'tro			
Dispositif antivol			128,00
Dispositif de freinage (Maitre- cylindre)			152,00
Chargeur de batterie			90,00
Clé (contact/antivol)			18,00
Compteur/afficheur			100,00
Bloc éclairage avant			126,40
Bloc éclairage arrière			74,00
Module de commande D/G			68,00
Levier de frein			38,00
Selle			70,00
Batterie			740,00
Roue avant			86,00
Roue arrière (moteur)			308,00
Clignotant AV			38,00
Rétroviseur			28,00
Grippe D/G			35,20
Guidon			158,40
Béquille centrale			50,00
Béquille latérale			30,40
Disque de frein			104,80
fourche			252,00
pneu			56,00
Verrou de selle			22,00
Ressort de béquille			12,40
Carénage avant			106,00
Carénage latérale			63,20
Carénage arrière			74,80
Garde boue avant			54,80

2. HABITAT

Mise en application de ces tarifs dès le 3 avril 2019

EVALUATIONS ENERGETIQUES

Conseil communautaire du 26/06/2018 : vote du tarif « évaluation énergétique à domicile / accompagnement complet » 300 € à compter du 01/09/2018

Proposition d'évolutions = modulation suivant les revenus des ménages

- Gratuité pour les propriétaires occupants ou accédant à la propriété dont le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition (année n-1 ou n-2) est inférieur aux plafonds de ressources des ménages modestes du barème national de l'Anah

- Tarif à 150 € pour les propriétaires occupants ou accédant à la propriété dont le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition (année n-1 ou n-2) est inférieur aux plafonds, majorés de 30%, de ressources des ménages modestes du barème national de l'Anah (critère d'attribution des aides de LTC)

- Départ Pierrick ROUSSELOT, Frédéric LE MOULLEC, Michel CABEL et Bernard ROUZES

28 Avance remboursable à la Mission Locale Ouest Armor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ
Ne participe pas au vote :
Jean-Yves KERAUDY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 100 000 € sur une période de 5 ans en fonction des besoins de trésorerie à l'association Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.
- PRECISER** Que le versement de l'avance interviendra en fonction des besoins réels.
- PRECISER** Que le remboursement avec intérêts interviendra dès que l'association disposera de moyens financiers (perception des subventions).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'association Mission Locale Ouest Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté.

29 Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** L'adhésion aux associations.
- Budget Principal :**
- AFIGESE : Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales
 - Association Indication Géographique Granit de Bretagne
 - Fondation du patrimoine
 - Tiez Breizh
- Budget transports :**
- Club des Villes et Territoires Cyclables

- ACCEPTER** Le paiement de la cotisation pour 2019 et les années suivantes.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 des budgets concernés.

Fin de séance à 21h30

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.